

L A L E T T R E D E L A S E M A I N E

LA NOUVELLE ECONOMIE ROUMAINE (I)

par Albert Masnata (Lausanne)

Il est paradoxal de parler de "contradictions" à propos d'un pays qui se réclame fondamentalement du marxisme-léninisme. Le terme s'impose cependant lorsque l'on veut caractériser sommairement la position de la Roumanie aussi bien dans le concert des pays socialistes que dans l'ensemble de l'Europe.

Dans sa politique extérieure, la Roumanie ne cesse d'affirmer son indépendance. Son abstention dans l'affaire tchécoslovaque, le maintien de ses relations diplomatiques avec Israël, ses contacts amicaux avec la Chine populaire semblent prouver la réalité de cette indépendance, de même que le vœu clairement exprimé de développer ses relations économiques avec l'Ouest. Mais, dans le même temps, les dirigeants roumains ne manquent pas de souligner leur fidélité aux principes marxistes-léninistes, dont l'application doit nécessairement influencer sur la politique qu'ils mènent à l'extérieur, notamment en matière économique.

Cela étant, le souci de disposer d'une ouverture permettant de suppléer aux insuffisances du Comecon correspond évidemment aux nécessités du développement économique, tout en s'inscrivant dans une ligne historique et culturelle dont l'orientation n'est pas précisément slave. Il s'agit certes, pour ce dernier point, d'une donnée extra-économique, mais il est bien clair, en dépit du matérialisme historique, qu'elle n'est pas sans portée économique - ne serait-ce qu'en facilitant les discussions entre économistes roumains et économistes occidentaux.

De fait, si l'action économique et sociale en Roumanie reste étroitement encadrée par le Parti communiste et assujettie à ses directives, certaines méthodes utilisées dans le passé pour éliminer les contradicteurs sont maintenant condamnées; une attention plus vive est portée aux considérations émises par les exécutants, jusqu'au niveau le plus bas - ouvriers et paysans -

de la politique économique; et les spécialistes de l'économie, à condition de ne pas toucher à certains principes peuvent suggérer des infléchissements à cette politique, échappant ainsi pour partie à leur rôle ancien de chantres et d'interprètes du Plan.

Le point de départ de l'organisation économique du pays, quand le parti communiste s'y est assuré le pouvoir, a évidemment été le modèle soviétique, et il en reste aujourd'hui des traces nombreuses et bien visibles. On insiste cependant à Bucarest sur le fait que le socialisme roumain a un visage qui lui est propre, en dépit du sourcilieux respect qu'il porte au marxisme-léninisme et à deux de ses principes de base, le centralisme démocratique et la planification économique. Il est vrai que la formule du centralisme démocratique se prête à bien des interprétations, et que celle qui en est donnée présentement en Roumanie a le mérite d'être originale. Il est vrai aussi que l'économie planifiée n'est pas nécessairement bureaucratique, malgré l'omnipotence et l'omniprésence de l'administration.

De fait, bien que la Roumanie n'ait pas procédé à une "réforme économique" en bonne et due forme, contrairement à celles qui ont été pratiquées en URSS, en Hongrie et, de façon beaucoup plus radicale, en Yougoslavie, elle n'en a pas moins choisi la voie de la "démocratisation" dès 1967. Cette démocratisation, dont la finalité est l'amélioration de l'organisation économique et l'augmentation de son efficacité, s'exprime d'une manière générale par une décentralisation des décisions et du contrôle de leur application au bénéfice des unités de base. Ainsi, un plus haut degré d'autonomie a été accordée aux circonscriptions territoriales moyennes, et l'accent a été déplacé vers ce que l'on appelle les "unités économiques". Celles-ci sont tantôt les entreprises, tantôt les complexes industriels ou "combinats", tantôt les organisations agricoles.

Le plan est élaboré de bas en haut, depuis les entreprises jusqu'au Ministère technique ayant la tutelle de la branche considérée et de là au "Comité d'Etat pour la planification". Cependant, si le circuit économique doit toujours fonctionner conformément aux instructions du Plan, il s'agit - et c'est dans ce sens que l'on entend améliorer le rendement des mécanismes économiques - de conférer, à l'aide des diverses mesures de décentralisation, une plus grande fluidité aux échanges intersectoriels ainsi qu'entre les unités économiques.

Parmi les modifications de structures, on doit noter également l'affirmation d'une tendance au renforcement de la participation des travailleurs à la direction de l'entreprise à laquelle ils appartiennent. On veut par là d'abord accroître la productivité du travail, qui laisse encore beaucoup à désirer, et ensuite désarmer les critiques de plus en plus acerbes contre le bureaucratisme d'Etat - tout comme la Yougoslavie a cherché à le faire avec la mise en place du système de l'autogestion. Cela étant, il demeure clair que si la machine doit demeurer sur les rails qui lui ont été préparés par le Comité d'Etat pour la planification, la bureaucratie ne peut que garder une large part de ses droits.

Le Comité de planification est un super-Ministère qui suffit à remplir un superbe bâtiment-tour à Bucarest. Sa tâche est l'établissement d'une synthèse nationale cohérente à partir des divers plans sectoriels préparés aux échelons inférieurs en vertu du principe de la centralisation démocratique. En d'autres termes, et sans d'ailleurs se refuser au dialogue, il garde le dernier mot puisqu'il a le pouvoir de modifier les propositions qui lui sont soumises. S'agissant d'équipements de base - production d'électricité, par exemple - ces propositions peuvent être à long ou très long terme. En règle générale cependant, elles sont formulées dans une perspective quinquennale subdivisée en périodes d'un an.

A l'aide d'un certain nombre d'indicateurs, le Comité veille ensuite à l'exécution du Plan, en s'attachant tout spécialement au contrôle des résultats qui échappent à toute quantification, tels que progrès technologique, formation des cadres, etc... Cependant, compte tenu de la complexité toujours plus grande des relations économiques et du fait que le nombre des indicateurs n'a pas été sensiblement accru, les unités économiques ont vu s'élargir leur zone de responsabilité. Cette zone reste toutefois sérieusement limitée, comme on peut s'en apercevoir à un simple exemple, celui des stocks faits par les entreprises.

Ces stocks, qui sont obligatoires tant pour les biens de consommation que pour les biens de production, ne peuvent être mis en circulation sans le consentement de l'organe compétent du Comité du Plan. Dans la pratique cependant, on assiste partout à un gonflement excessif des stocks et à la manipulation hors contrôle de ceux-ci, car, à la base, on s'efforce d'échapper à la rigidité encore trop grande du régime des échanges intersectoriels et aux risques que ses irrégularités font courir à la permanence des circuits économiques. La tendance à ce gonflement des stocks est d'ailleurs d'autant plus accusée que si une entreprise manque d'approvisionnement pour exécuter son propre plan, elle doit en théorie, pour se tirer de ce mauvais pas, en référer à sa "Centrale industrielle", puis au Ministère technique compétent pour aboutir enfin au Comité du Plan, seul qualifié pour la prise des décisions de cet ordre.

A côté du Plan, il est un second domaine sur lequel la bureaucratie garde la haute main : celui des finances et de leur contrôle. Ici, à côté du Ministère des Finances, le rôle de la Banque nationale est capital. C'est elle qui est la gardienne de l'économie financière du système et qui manie la politique monétaire interne et externe. Elle intervient donc partout, directement ou indirectement, puisque plans de trésorerie et plans de crédit sont indissolublement liés au Plan général.

La Banque nationale pèse également sur la Banque des investissements, la Banque de l'agriculture et la Banque du commerce extérieur, dont les moyens d'action dépendent certes d'abord du budget de l'Etat, mais aussi de la politique de crédit de la Banque nationale du fait que celle-ci règle le volume de la circulation tant fiduciaire que scripturale. Par ce biais, la Banque nationale contrôle en effet, au moins en gros, les disponibilités de la population et la gestion

financière des "unités économiques", sa mission étant ici d'harmoniser les revenus des consommateurs et l'offre de marchandises tels que prévus par le Plan.

De cette manière, le problème des prix de gros et de détail ne lui est pas étranger, pas plus que la faculté d'épargne de la population. En outre, bien que les entreprises disposent de dotations en capital de l'Etat et que l'on cherche désormais à en augmenter les fonds propres par imputation sur leurs bénéfices, il n'en reste pas moins qu'elles ne peuvent rien faire sans les crédits de la Banque nationale. Les inspecteurs de celle-ci exercent donc une surveillance serrée de la gestion de chaque entreprise, tout comme d'ailleurs de la gestion des "centrales industrielles" et des "combinats".

Le troisième domaine, sur lequel la bureaucratie conserve une emprise que l'on ne cherche à alléger que depuis très peu de temps, est celui des prix. Introduite en 1950, l'actuelle réglementation des prix s'inspire directement du modèle soviétique. Les prix sont divisés en trois catégories : gros industriel, détail et agricoles. Jusqu'au 18 mars 1970, ils étaient fixés d'autorité par les différents organes centraux compétents : Comité des prix, Ministères, ou Soviets de districts (provinces). Depuis cette date, seul le Comité des prix est compétent, sauf pour les prix en matière de commerce extérieur qui sont du ressort d'organismes spécialisés.

Contrairement aux apparences cependant, ce renforcement de la centralisation est le seul moyen qui ait été trouvé pour introduire dans le domaine des prix un facteur laissant davantage de jeu aux "mécanismes économiques". C'est ainsi notamment qu'il a été possible de donner des prix une définition plus souple que la précédente: ceux-ci correspondent désormais au "travail socialement nécessaire" à la production, et non plus strictement à son coût.

Encore est-il que, pas plus en Roumanie que dans d'autres pays socialistes on n'est encore parvenu à résoudre la contradiction entre la notion de Plan impératif et celle de marché: on espère le faire grâce à une planification des prix à long terme, prévoyant leur fluctuation sur la base de certains facteurs. Un premier essai est en cours pour les prix de détail. Une autre solution, déjà en application partielle dans l'industrie du bâtiment, pourrait être généralisée à l'ensemble de la production industrielle: il s'agit des prix "contractuels".

Devant ce maintien de la direction des prix, on pourrait être tenté de voir dans la Roumanie un partenaire commercial de peu d'intérêt pour les pays occidentaux. On aurait tort parce que l'obligation faite aux entreprises d'exporter davantage est liée à l'obligation de pratiquer des prix qui soient satisfaisants en termes d'échange. D'autre part, la fixation des prix de vente des produits importés est faite sur la base des prix établis pour les produits roumains analogues - un "Rumanian selling price", en quelque sorte.

Reste à savoir dans quelle mesure la Roumanie pourra, grâce à de nouveaux objectifs fixés à son économie pour les années à venir, réaliser, dans ce cadre donné, un nouveau bond en avant et accroître notamment ses échanges avec l'Ouest. C'est ce que nous examinerons dans une prochaine Lettre.

L'OPINION DE LA SEMAINE

PETITE ENTREPRISE ET GROUPE MULTINATIONAL :
ALLIANCE OU RIVALITE ?

par Edmond de Rothschild

Comment peut-on se figurer les structures économiques de la civilisation post-industrielle dont il est tant question à présent ? Il est à penser que ces structures comprendront d'abord de très grandes sociétés multinationales horizontales, car celles-ci bénéficient de certains atouts : tout d'abord l'effet de masse, qui permet l'amortissement des frais de recherches, une grande avance technologique et la concentration sans gaspillage de forces. L'exemple de la General Motors est typique, qui trouve plus judicieux d'investir dans l'industrie automobile allemande que de pratiquer la concentration verticale et de devenir sidérurgiste aux USA. L'entreprise multinationale bénéficie aussi du jeu des moyennes, qui neutralise les accidents de parcours de telle filiale dans tel pays, et enfin elle sait s'adapter aux particularismes nationaux.

Nombre de jeunes gens nourrissent l'ambition d'être les nouveaux barons, comtes et marquis de la civilisation post-industrielle en devenant les cadres dirigeants de ces entreprises multinationales. Celles-ci, anonymes et à structure capitaliste internationale, sont animées en effet par des cadres internationaux : fréquemment de jeunes Américains diplômés de Harvard dirigent les destinées de succursales européennes et, inversement, on trouve un Français à la tête de l'IBM. En réalité, ces sociétés sont dirigées par des hommes qui répondent plus aux normes de l'homme d'Etat moderne qu'à celles du chef d'entreprise traditionnel du fait des responsabilités qu'ils assument vis-à-vis de leurs salariés, de leurs actionnaires, de leurs clients et aussi du milieu humain et naturel dans lequel ils agissent. Mais comme la complexité de ces grandes sociétés est immense, la direction ne peut qu'en être de plus en plus collégiale et déléguée. Dans ces conditions, il est logique que les jeunes gens les plus doués rêvent d'y accéder à une position de commandement.

Cependant, il existe aussi un nombre grandissant de jeunes gens désireux d'appartenir à des groupes de taille plus modeste. De même que l'on peut tendre à devenir européen ou que l'on souhaite d'abord rester Savoyard, Valaisan,

Breton ou Wurtembourgeois, de même certains visent à s'identifier à l'entreprise multinationale tandis que d'autres préfèrent que cette identification s'opère au profit de la moyenne ou petite entreprise.

Une petite entreprise industrielle emploie moins de 50 salariés et son chiffre d'affaires est généralement inférieur à F. 30 millions. Une entreprise moyenne emploie de 50 à 500 personnes et son chiffre d'affaires oscille entre F. 30 et 100 millions. La PME se caractérise par l'importance qu'y a le facteur humain. La notion d'entrepreneur, celle de risque y sont plus vivaces que dans les grandes entreprises où, comme le dit Schumpeter, le progrès économique tend à se dépersonnaliser et à s'automatiser, tandis que le travail des bureaux et des commissions tend à se substituer à l'action individuelle.

Dans l'ensemble des économies occidentales, les PME représentent 50 à 65 % du Produit National Brut et 50 à 60 % de l'emploi. Dans les six grands pays occidentaux (USA compris), leur part n'a pratiquement pas varié au cours des soixante ou soixante dix dernières années. Les Etats-Unis comptent 4,8 millions d'entreprises, dont 4,6 millions emploient moins de 7 personnes et assurent un tiers du PNB. Tous les ans, naissent et meurent 450.000 et 370.000 entreprises respectivement, soit un excédent de 80.000 entreprises, dont 77.000 sont petites ou moyennes.

En France, les PME assurent 65 % de la production, 85 % de la distribution et emploient 60 % de la main d'oeuvre totale. Sur 1,8 million d'entreprises, 3.000 (soit 0,2 %) réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à F. 30 millions et assurent conjointement 38 % du chiffre d'affaires total des entreprises françaises, soit F. 300 sur 800 milliards. Inversement, 91 % des entreprises soit 1,6 million d'entreprises réalisent ensemble 19 % de chiffre d'affaires total, soit F. 150 sur 800 milliards, alors qu'individuellement leur chiffre d'affaires annuel est inférieur à F. 0,4 million. Sur le total des entreprises, 720.000 sont des établissements industriels, dont 600.000 occupent moins de 5 salariés et 704.000 moins de 50 salariés; 675.000 sont des établissements commerciaux, dont 620.000 occupent moins de 5 salariés et 672.000 moins de 50 salariés; enfin 373.000 sont des sociétés de services, dont 356.000 occupent moins de 5 salariés et 372.000 moins de 50 salariés.

Enfin, pour en terminer avec les statistiques, soulignons que parmi les entreprises industrielles, on en compte 97 % en Belgique et en Italie à employer moins de cinquante personnes; 98 % en République Fédérale à avoir moins de 200 salariés; 90 % aux USA et 99 % en France à occuper moins de 500 salariés.

Ces quelques chiffres suffisent à montrer que les PME constituent bien, aujourd'hui encore, l'épine dorsale de notre civilisation. Or mon sentiment est que cette épine dorsale va se fortifier de plus en plus : d'abord parce que la sous-traitance va aller en se développant dans les entreprises multinationales; ensuite parce que la création et l'invention resteront un domaine privilégié des

PME. En d'autres termes, celles-ci représentent un facteur de promotion sociale, une stimulation du progrès technique par la spécialisation, la souplesse et l'imagination, et de ce fait l'indispensable auxiliaire des firmes plus importantes.

La complexité de la grande entreprise et la multitude des opérations qu'elle doit effectuer rendent en effet plus que jamais indispensable le recours à des sous-traitants spécialisés capables d'exécuter certains travaux dans les meilleures conditions de coût : éléments ou pièces détachées, ces dernières souvent en très grande série, évitant ainsi à la grande entreprise des investissements qui risqueraient d'être marginaux et l'obligation d'acquérir des outillages destinés à n'être que partiellement utilisés. D'assez nombreux cas montrent que la petite entreprise conserve aujourd'hui sa chance de "grandir", à la condition de se spécialiser et de s'équiper pour produire en série. Elle peut en effet concentrer sur un nombre de produits limités de haute qualité technique l'ensemble de ses moyens et parvenir ainsi à une production spécifique largement concurrentielle.

Ce sont également les petits entrepreneurs - en particulier les artisans - qui peuvent le mieux assurer les productions "hors série" et, dans les métiers d'art et de création, poursuivre les traditions de haute qualité grâce, d'une part, à leurs qualités professionnelles et à celles de leur main-d'oeuvre et, d'autre part, au soin qu'ils apportent aux fabrications.

Les PME continuent donc à former l'armature économique et sociale non seulement des pays européens mais aussi des pays neufs, comme on l'observe aux Etats-Unis ou au Japon - et cela en dépit des fluctuations que connaît ce que l'on pourrait appeler leur courbe de vie : prospères en général lorsque l'industrialisation n'est pas encore très poussée, elles ont tendance à disparaître quand celle-ci atteint un niveau où les besoins de financements dépassent leurs possibilités, mais elle se recréent spontanément quand ce même niveau est parvenu à un point tel que les grandes entreprises se trouvent dans la nécessité de recourir à leurs services pour des tâches dont l'exécution grèverait trop lourdement leurs propres prix de revient.

C'est ainsi, par exemple, que la General Motors fait travailler quelque 40.000 sous-traitants, que la Ford achète chaque année pour plus de \$ 700 millions de produits chez quelque 7.000 fabricants et négociants indépendants dans 43 états des Etats-Unis, ou encore que plusieurs milliers de sous-traitants gravitent autour de Renault. Dans ces conditions, il semble bien que dans le secteur des PME les créations compensent les disparitions d'entreprises.

De son côté, la rapidité de l'évolution technique provoque un brassage constant, lui-même générateur d'un renouvellement quasi systématique : la PME disparaît ici pour reparaitre là, avec pour résultat que si la durée moyenne de vie d'une PME est encore de 40 ans en France, elle est de 25 ans seulement aux USA, et que cette durée moyenne tend à décroître rapidement. Comme le dit Léon Gingembre, porte-parole de cette catégorie d'entreprises en France :

"Une PME est faite pour vivre, mais aussi pour mourir". D'autant plus remarquables apparaissent alors les vertus permanentes de ces entreprises qui, tout à la fois, sont un facteur de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle, un élément important d'équilibre régional, un pilier de la liberté individuelle et de l'indépendance, ultime barrière d'une société envahie par le gigantisme, et enfin un facteur d'équilibre entre le grand capitalisme et les masses salariales.

La production de masse (voitures, montres, téléviseurs, réfrigérateurs, etc...) est évidemment le domaine d'élection de la grande entreprise, seule capable d'automatiser toujours davantage les processus de fabrication, et donc de comprimer les coûts. Dans ce domaine des articles d'usage courant destinés au grand public, les PME auront par conséquent du mal à rester compétitives. Il existe en revanche des articles qu'elles peuvent produire en grande série. Ce sont, en principe, les produits semi-finis et les accessoires de toute nature livrés à d'autres entreprises industrielles et non au grand public. Dans ce secteur, leur compétitivité reste totale.

Il existe aussi des produits finis qui sont de leur compétence : ceux qui doivent correspondre au goût d'une clientèle donnée. Le maintien d'un secteur artisanal est assuré dans toutes les productions qui ne sont pas effectuées "en grande série", car pour ces tâches de détail en quelque sorte le prix de revient artisanal est beaucoup plus bas que le prix de revient industriel, du fait que la grande entreprise doit, en tout état de cause, incorporer à ses coûts un lourd appareil administratif.

De plus, même dans la production de masse effectuée par les grandes entreprises, de nombreux articles sur mesure conservent une place importante: il s'agit de tout l'outillage destiné à la fabrication ou au montage des articles de grande série eux-mêmes. En effet, une grande entreprise qui lance d'importantes fabrications doit en passer par un processus de lancement assez lourd et elle a donc tout intérêt à s'adresser à une entreprise spécialisée.

Mais, à côté de leurs forces, les PME ont aussi leurs faiblesses. Ainsi, leurs structures financières sont souvent fragiles car leur endettement à court terme est généralement trop important au regard de leurs facultés d'emprunt. Généralement aussi les problèmes de management y sont insuffisamment pris en considération, et la gestion n'est pas assez rigoureuse. En outre, leurs dirigeants s'adaptent mal à l'évolution économique par défaut d'esprit d'anticipation et de prévision. Ils ne font preuve de toute l'agressivité désirable ni dans leurs actions de vente ni dans la recherche d'une plus haute productivité. Enfin l'héritage et les problèmes d'indivision qui en découlent sont fréquemment causes d'inextricables difficultés.

Le remède à ces faiblesses n'est certainement pas la concentration, si souvent tenue pourtant pour une panacée. En effet, une concentration ne peut être bénéfique que dans la mesure où, parmi les entreprises en cause, il y en

a au moins une qui est en mesure d'agir comme moteur de l'unité nouvelle issue de l'opération - ce qui signifie alors que cette opération s'effectue largement à son profit. En réalité, lorsque les faiblesses d'une PME atteignent un point critique, les décisions majeures qu'il y a lieu de prendre s'avèrent presque toujours impossibles parce qu'elles modifient l'équilibre des pouvoirs au sein du petit groupe de direction.

Pour échapper à la paralysie, il n'y a alors qu'une seule méthode : la désignation comme patron d'un outsider qui, mieux que quiconque, aura l'objectivité nécessaire pour concilier les exigences de la cohésion avec celles d'une expansion qui impose de rationaliser la gestion. Il serait d'ailleurs souhaitable que toute formation donnée aux cadres des petites entreprises mette l'accent sur les aspects tactiques de la réforme des méthodes de gestion. Il serait souhaitable aussi que les dirigeants de PME admettent que les "consultants", chez eux plus qu'ailleurs, peuvent aider à résoudre les problèmes d'adaptation. De toute manière, il est clair qu'un effort soutenu doit être mené pour la formation, l'information et le perfectionnement des chefs des petites et moyennes entreprises; pour susciter en outre des vocations chez les jeunes, ne serait-ce qu'en faisant place, dans les études de cas établis par les Instituts de préparation aux affaires, à quelques exemples traitant de la situation d'une petite entreprise.

Il apparaît tout aussi indispensable de faciliter l'organisation de la sous-traitance, notamment dans les secteurs de la mécanique et de la métallurgie, ainsi que le développement de services collectifs s'attachant tout particulièrement à la réalisation en commun des recherches, des études de marchés et des exportations. Quant à la planification à long terme, elle est au moins aussi importante pour les PME que pour les grandes entreprises, car elles sont les premières affectées par les variations de la conjoncture. En l'espèce d'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de procéder à des prévisions générales, mais aussi d'imaginer ce qui peut survenir dans tel secteur particulier au cours des cinq ou six années à venir et de fixer des objectifs en conséquence.

Le Japon, devenu aujourd'hui la deuxième puissance économique mondiale avec un taux d'expansion annuel qui fait l'étonnement, offre un exemple intéressant de coexistence entre grandes entreprises et PME. Comme dans les pays occidentaux, 90 % des entreprises y occupent 70 % de la main-d'oeuvre et assurent 45 % de la production industrielle. Mais, dans ce pays à forte population, la distinction entre le monde des petites entreprises et celui des grandes entreprises est frappante. Tout se passe comme s'il y avait deux Japon. D'une part le Japon traditionnel des PME aux équipements peu automatisés et se consacrant à des activités à faible intensité de capital par unité produite, c'est-à-dire où le facteur main-d'oeuvre l'emporte sur le facteur capital : textile, petite mécanique, services. D'autre part le Japon moderne des grandes entreprises dans les activités à forte intensité de capital : industrie lourde.

Le trait d'union entre ces deux mondes est le sous-contrat, qui permet aux grandes entreprises de bénéficier du coût inférieur de la main-d'oeuvre, de faire supporter par des tiers l'instabilité de certains débouchés, de contribuer à la solution des problèmes d'emploi (voire de maintenir la division du monde syndical). La grande entreprise se décharge ainsi des fabrications connexes, spécifiques ou particulières : économie en capital, baisse du prix de revient, report sur autrui des risques inhérents au caractère aléatoire ou particulier des commandes. Mais, en contrepartie, le sous-traitant est assuré d'un débouché important et de son approvisionnement en matières premières; il bénéficie en outre de la possibilité d'accroître sa productivité par la spécialisation et avec l'aide technique que lui apporte son bailleur d'ordre.

Pour avoir un autre exemple de coexistence non plus dans l'ordre géographique, mais dans l'ordre sectoriel, on peut considérer les activités financières et bancaires. Là aussi la tendance va vers une structure où coexisteront les extrêmes. D'un côté, des banques immenses (Bank of America, Chase, B. N. P., Deutsche Bank, etc...), et de l'autre des banques populaires qui se développeront de plus en plus, mais en tant qu'organes de pur service, fonctionnant comme des bureaux de poste où l'on déposera son argent et sur lesquels les chèques seront tirés.

On assistera ainsi à une prolifération de petites banques spécialisées dans le service à telle ou telle catégorie de moyennes entreprises, en même temps qu'au développement d'établissements dans lesquels le client devra pouvoir trouver toute l'assistance dont il aura besoin (notaire, avocat, conseil en exportation ou en organisation, etc...) et dont le métier consistera à aiguiller ce client vers les spécialistes qu'il recherche.

De cette manière, il se produira une personnalisation de la petite banque qui se spécialisera dans certains domaines et résoudra les problèmes du client en tant qu'intermédiaire: elle lui montera son dossier pour les pouvoirs publics s'il a un problème de financement à moyen terme; elle interviendra auprès des grandes banques s'il s'agit d'un crédit de campagne, etc... Le médecin saura qu'il peut s'adresser à tel banquier spécialisé pour résoudre tous ses problèmes spécifiques. L'industriel n'aura pas besoin de rechercher un avocat international ou un spécialiste du contentieux, etc...

Ainsi apparaît-il qu'il n'y a pas de rivalité, mais bien une alliance entre PME et groupes multinationaux. L'évolution actuelle fait constater à la fois la nécessité d'entreprises de très grande dimension et celle du maintien et du développement des petites entreprises qui aident les premières, qui leur sont complémentaires et qui jouent également un rôle moral, politique, humain. Ce sont celles-ci qui maintiennent l'esprit de concurrence et constitueront une source de développement de nouvelles entreprises pour le bien-être de chacun.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LA SIDERURGIE ET LES PROBLÈMES D'ÉLARGISSEMENT. - L'industrie sidérurgique de la Communauté a fait part à la Commission et au Conseil des préoccupations que lui cause l'éventuelle adhésion de la Grande-Bretagne, notamment en ce qui concerne l'application par la sidérurgie britannique des règles de prix et de concurrence du Traité CECA. La nationalisation de la majeure partie de la sidérurgie britannique s'est en effet traduite par la constitution d'une entreprise de taille très supérieure à celle des entreprises du Continent, et la scission de cette entreprise, la British Steel Corporation, qui avait été suggérée à un certain moment par divers experts de la Commission, n'aurait probablement qu'un caractère formel : elle ne lui ôterait pas ses moyens d'action en matière d'approvisionnements et de ventes. Il faudrait donc admettre sans réserve que toute entreprise de la Communauté devrait avoir l'autorisation d'atteindre, par concentration ou accords de coopération, une dimension comparable. De plus, l'étroite tutelle exercée par les pouvoirs publics sur la BSC se trouve à certains égards en contradiction avec le Traité, notamment quant aux pouvoirs des États en matière de prix et d'investissement; des modifications devraient par conséquent être apportées au statut de la BSC.

En matière de prix, la formule des prix rendus uniques pratiquée par la sidérurgie britannique pour ses ventes intérieures fausse la concurrence et est contraire aux dispositions de l'art. 60 du Traité. L'adhésion du Royaume-Uni devrait donc s'accompagner de l'adoption d'un régime de prix départ point de parité analogue à celui de la Communauté. Ce régime devrait également assurer une connaissance suffisante des prix rendus réels, de façon à permettre l'alignement d'offres concurrentes. A cet effet, il faudra ajouter aux prix départ les frais de transports terrestres et maritimes entre l'usine britannique et les différents points de vente dans la Communauté.

En revanche, le régime britannique des transports intérieurs, plus libéral que celui de la CECA, n'a pas besoin d'être fondamentalement remis en cause. Le rapprochement des deux régimes pourrait être obtenu par la généralisation de prix de transport procédant de tarification de référence. Il serait d'ailleurs inopportun de toucher au régime des transports maritimes, où les prix se forment librement, d'autant que toute réglementation resterait inopérante à l'égard des armements de pays tiers.

Alors que, dans le cas de l'acier, on peut penser qu'il n'y a pas lieu de prévoir de période de transition pour en arriver à la suppression complète des barrières douanières entre la Communauté et les pays candidats à l'adhésion, au

cas où une réduction progressive des tarifs douaniers devrait être admise, il faudrait à tout le moins qu'elle soit équitablement organisée. A la date de son adhésion, le Royaume-Uni devrait supprimer, notamment à l'égard des autres pays membres, l'obligation du dépôt en espèces préalable à toute importation et la faculté de mettre en oeuvre des tarifs spécifiques. En outre, l'abaissement progressif des tarifs britanniques et irlandais devrait être réalisé à partir d'un niveau unifié après alignement des droits les plus élevés sur ceux de la Communauté tels qu'ils sont issus de la négociation Kennedy.

Vis-à-vis des pays tiers, l'unification douanière devra s'opérer par extension aux nouveaux membres du tarif extérieur commun, tel qu'il résulte des mêmes négociations au GATT. Celles-ci ont en effet abouti à une harmonisation des droits des principaux pays producteurs d'acier, à l'exception de la Grande-Bretagne. Modifier le niveau en vigueur chez l'une des parties à cette harmonisation équivaldrait à remettre en cause les tarifs des autres.

Les sidérurgistes de la Communauté estiment enfin que les nouveaux pays membres devraient adopter dès leur adhésion l'ensemble des dispositions communautaires qui limitent la compétence des gouvernements en matière de politique commerciale, notamment en ce qui concerne les mesures de délibéralisation prises en 1963-64 par les Etats membres à l'égard des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays à commerce d'Etat.

MULTIPLICATION DES FRONTS D'ACTION POUR LA COMMUNAUTE. -

Les Représentants permanents vont examiner s'il ne serait pas possible d'obtenir que les Conseils de Ministres nationaux se tiennent, dans chaque capitale, le même jour de la semaine. Actuellement ils ont lieu le mercredi en France, le jeudi en Allemagne, le vendredi dans les pays du Benelux et n'importe quel jour en Italie. La nécessité de cette harmonisation ne découle pas de progrès soudains de l'Union politique, mais plus simplement de l'encombrement du calendrier européen. Les six Ministres des Affaires Etrangères ont en effet pu constater, la semaine dernière, qu'ils ont les plus grandes difficultés à "dégager", dans leur agenda, les journées nécessaires aux réunions à Bruxelles, dont le nombre normal s'accroît régulièrement, mais vient surtout de se gonfler considérablement avec l'opération d'élargissement.

Ainsi, en dehors des Conseils mensuels (au niveau des Ministres des Affaires Etrangères), il est prévu d'ici la fin de l'année les réunions suivantes : avec la Grande-Bretagne, les 27 octobre et 8 décembre; avec la Suède, la Suisse et l'Autriche, le 10 novembre; avec le Portugal, l'Islande et la Finlande, le 24 novembre; avec le Danemark, l'Irlande et la Norvège, le 15 décembre.

Les Représentants permanents ne sont pas mieux lotis : à leurs réunions hebdomadaires viennent maintenant s'ajouter une réunion avec les anglais tous les quinze jours et une réunion avec les trois "petits" tous les mois. En fait, leur Comité siège maintenant sans interruption tous les jours de la semaine.

Dans la plupart des délégations, les représentants-adjoints ont pris en charge les affaires intérieures de la Communauté, les ambassadeurs se consacrant plus particulièrement aux négociations d'élargissement. Il est sans doute symptomatique de constater que la représentation permanente allemande, qui assure la présidence de la Communauté, ne compte aujourd'hui pas moins de 100 personnes.

Pourquoi ne pas confier plus de tâches à la Commission ? En dehors de tout débat institutionnel, force est de constater que celle-ci - et cela tient d'ailleurs en partie à la trop grande rigidité de son organisation - fait elle aussi de la corde raide. La "task-force" d'une soixantaine de personnes constituée, sous l'autorité de Jean-François Deniau, pour s'occuper de l'élargissement, ne tardera pas à être "débordée". Etudes, contacts, rapports, suggestions, propositions, demain peut-être négociations. La Commission n'aura guère le temps de souffler avec quatre candidats à l'adhésion, et six à des accords préférentiels. Les services chargés des relations extérieures ont d'ailleurs à mener parallèlement d'autres négociations : avec l'Egypte et le Liban, les entretiens viennent de débiter; avec le Japon, la première phase des discussions a eu lieu la semaine dernière.

Les Six ont-ils, dans ces conditions, le temps de se préoccuper de leurs propres affaires, c'est-à-dire du renforcement de la Communauté ? Toujours est-il qu'à cet égard, et tout au moins quant aux intentions, on ne chôme pas. On "lance" la politique industrielle; la politique régionale doit faire l'objet d'un premier débat en Conseil prochainement; on évoque même de plus en plus la perspective de réunions des Ministres de l'Education nationale. A vrai dire, si les Etats membres donnaient avant la fin de l'année une impulsion décisive à l'Union économique et monétaire, ce serait déjà un immense succès.

MEMORANDUM A PROPOS DU PLATEAU CONTINENTAL. - La Commission a confirmé formellement sa position sur cette question : le Traité de Rome est applicable à la partie du plateau continental (Mer du Nord) sur laquelle les Etats membres exercent des droits souverains. Ceci vaut par exemple en ce qui concerne les droits exercés pour la recherche et l'exploitation des ressources naturelles, pour la liberté d'établissement, pour les richesses (pétrolières) extraites du plateau continental.

Son memorandum, qui répond à des questions soulevées au sein du Conseil, est fondé sur la Convention de Genève.

AIDES A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE. - La Commission a transmis aux Etats membres une communication les incitant à apporter de nouveaux aménagements aux aides accordées à l'industrie cinématographique pour les rendre compatibles avec les règles communautaires. Elle leur demande de procéder à une "ouverture" sur la Communauté des aides accordées jusqu'ici sur le plan national pour la production de films de long métrage. Une telle ouverture per-

mettrait à un nombre plus important de films de bénéficier des différentes subventions en vigueur dans la CEE et supprimerait les restrictions jusqu'ici fondées sur la nationalité du film.

Par la même occasion, la Commission suggère aux Etats membres de prendre des mesures complémentaires visant à stimuler la compétitivité de l'industrie cinématographique communautaire, à harmoniser les dispositions nationales en matière de crédit, et à améliorer l'exploitation commerciale des films communautaires dans la CEE et au-dehors.

LE NOUVEAU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL. - La session inaugurale du Comité Economique et Social, dont le Conseil vient de renouveler les membres (101 conseillers représentant les activités économiques et sociales de la CEE, dont près d'un tiers de nouveaux), s'est tenue la semaine dernière à Bruxelles. Le vice-président de la Fédération Industrielle Néerlandaise, J. D. Kuipers, a été élu président, succédant au Luxembourgeois Mathias Berns qui représentait les agriculteurs. La composition du nouveau Comité est désormais sensiblement plus représentative. Pour la première fois, notamment, deux membres de la C.G.T. y siègent, ainsi que trois membres de la CGIL, homologue italienne de la CGT.

A l'occasion de l'entrée en fonction du Comité, Albert Coppé, membre de la Commission, a souligné que celle-ci se propose de faire appel de plus en plus souvent aux avis de cette assemblée. Mais c'est sans doute, estime-t-on en général, le Conseil de Ministres qui devrait plus régulièrement tenir compte des travaux souvent remarquables du Comité.

NEGOCIATIONS AVEC LE DANEMARK, L'IRLANDE ET LA NORVEGE. - Les premières négociations avec ces trois pays ont fait apparaître un "front" isolant la Grande-Bretagne sur les problèmes essentiels que pose l'élargissement du Marché Commun.

En tenant pour une exception le cas de la Norvège, il ressort des discussions que les "petits" pays candidats à l'adhésion acceptent les Règlements agricoles, ne contestent pas le système financier, et demandent que la période de transition soit la même pour l'agriculture et l'industrie. Ce qui correspond à la position des Six et est en contradiction avec celle de la Grande-Bretagne.

Cette situation pèsera de toute évidence sur les conversations avec Londres, d'autant plus que le Danemark, l'Irlande et la Norvège ont obtenu : (1) que tous les problèmes importants soient, à un moment ou à un autre de la négociation, débattus "à Dix" pour qu'ils puissent faire valoir leur point de vue; (2) qu'aucune décision ne puisse être considérée comme définitive tant qu'elle n'aura pas reçu l'approbation de tous. En d'autres termes, les "trois" veulent faire valoir leurs intérêts et éviter qu'un accord entre la CEE et la Grande-

Bretagne ne se fasse à leur détriment. Ce pourrait être le cas, par exemple, si les Six acceptaient les contingents tarifaires réclamés par les Anglais et qui ont trait aux principaux produits industriels norvégiens d'exportation. Ou si la période de transition agricole devait être plus longue que la période de transition industrielle, lésant les économies du Danemark et de l'Irlande. Ce "front" qui se forme entre les Six et les autres candidats, cette procédure "multilatérale" de négociations, mettent évidemment la Grande-Bretagne dans une position délicate. Quelle sera la réaction de Londres ? On attend avec intérêt la prochaine réunion des suppléants des "Sept", le 1er octobre.

Mais la Grande-Bretagne aura d'autant plus de mal à échapper au filet qui l'enserme qu'il ne s'agit pas d'une manoeuvre tactique, mais bien d'intérêts concordants entre les Six, le Danemark et l'Irlande notamment. Intérêt évident de deux pays agricoles qui vont bénéficier - et ils souhaitent que ce soit le plus vite possible - des règles de l'Europe Verte; intérêt pour ces pays d'appuyer les Six sur les points essentiels de la négociation, en escomptant en contrepartie une plus grande "indulgence" dans l'examen de leurs problèmes, marginaux par rapport à ceux que pose la Grande-Bretagne; intérêt pour les Six de bénéficier d'une force d'appoint dans la dure bataille qui s'engage avec la Grande-Bretagne. Il ne faut pas s'y tromper : cette attitude des petits pays influencera certainement l'issue de la négociation.

Quels sont, par ailleurs, les problèmes spécifiques à résoudre ? Pour l'Irlande, il y a essentiellement la question du commerce avec le Royaume-Uni qui fait l'objet l'un accord particulier, la sauvegarde d'une industrie naissante, les règles sanitaires en agriculture. Pour le Danemark, le statut du Groenland et des Iles Feroe, le libre établissement en agriculture, les ventes agricoles sur le marché anglais. Rien de tout cela n'est insurmontable.

Pour la Norvège, l'affaire est plus délicate, et l'on doit se demander si Oslo n'a pas visé "un peu haut" en demandant à adhérer. En fait, ce pays voudrait que son agriculture échappe aux règles de prix et de marché de la CEE. Pour maintenir une population réduite dans le nord du pays, le gouvernement norvégien a été conduit à fixer des prix agricoles nettement plus élevés que les prix européens. Pour des raisons démographiques, voire stratégiques, il juge impossible de revenir sur ce choix. Par ailleurs, et même si la CEE devait adopter - ce qui n'est pas le cas pour le moment - une politique commune de la pêche tenant compte de ses intérêts, la Norvège réclamerait encore des mesures particulières pour protéger ses fonds de pêche nationaux. Oslo a d'ailleurs demandé la semaine dernière à être associé aux discussions des Six sur l'organisation du marché de la pêche, ce que la Communauté n'a évidemment pas accepté. Ce désaccord a été constaté dans le relevé des conclusions établi à la fin de la session ministérielle.

Si l'on met à part le cas de la Norvège, les problèmes qui se posent entre les Six et les "petits" candidats sont donc mineurs. En fait, comme le disait le ministre danois M. Andersen, "nos problèmes sont surtout ceux de la Grande-Bretagne". Aussi d'ailleurs n'a-t-on pas jugé nécessaire de prévoir plus d'une

session ministérielle par trimestre et plus d'une session des suppléants par mois (compte non tenu, évidemment, des réunions qui pourraient avoir lieu "à dix").

LA PREMIERE PHASE DES NEGOCIATIONS AVEC LE JAPON. - Les conversations initiales ont duré cinq jours et ont permis aux deux délégations d'effectuer un tour d'horizon général de tous les problèmes que pose la conclusion d'un accord commercial non préférentiel. Evidemment, rien n'est encore réglé, ou en voie de l'être. Sans qu'il y ait lieu d'en tirer des conclusions pessimistes, on doit observer que les difficultés, comme on s'y attendait, sont nombreuses et sérieuses.

La seule orientation commue qui se soit dégagée concerne la suppression progressive des contingents. L'hypothèse de travail retenue est la réduction, en 3 ans, de 50 à 75 % de la liste de ces contingents selon un pourcentage égal chaque année. Cela étant, il reste à savoir quels produits feront l'objet de cette libéralisation, à équilibrer ces concessions entre les Six et le Japon, et également à répartir de façon équitable ces concessions entre les Six eux-mêmes, dont les listes contingentaires ne sont pas identiques.

La libéralisation ne peut-être envisagée que si elle est assortie d'une clause de sauvegarde efficace permettant à la Communauté d'échapper à un envahissement éventuel de marchandises japonaises à bas prix (une telle clause existe en France et dans le Benelux). Les premières conversations ont fait apparaître l'existence d'un fossé assez large entre la CEE et le Japon. Tokyo estime que les Six devraient se contenter de la procédure prévue à l'article XIX du GATT, ce qui, au contraire, paraît, tout à fait insuffisant aux Etats membres. Au surplus, une telle procédure de sauvegarde ne serait pas applicable au seul Japon, mais aux exportations de tous les pays tiers. En ce qui concerne le troisième chapitre de l'accord - la réduction des barrières non tarifaires aux échanges - les deux délégations se sont communiqué la liste des obstacles qu'ils souhaitent voir supprimer, et l'examen de ces listes prendra sans doute un certain temps.

Quant aux aspects juridiques de l'accord - et notamment la création d'un Comité mixte de gestion - les discussions ne pourront vraiment progresser que lorsque les problèmes de contingents et de clause de sauvegarde seront quelque peu éclaircis.

REUNIONS MINISTERIELLES. - Lundi et mardi, les Ministres de l'Agriculture ont tenu à Bruxelles leur session de rentrée. A leur ordre du jour figurait notamment la mise au point des Règlements du marché des produits de la pêche.

Un Conseil des Ministres des Affaires Etrangères s'est tenu mardi après-midi au niveau des Secrétaires d'Etat et des ambassadeurs pour un échange de vues sur l'élection du Parlement Européen au suffrage universel ainsi que l'accord préférentiel transitoire à conclure avec l'Autriche. Ce Conseil devait également approuver le contenu de la convention d'association qui vient d'être négociée avec Malte.

E U R O F L A S H

- P. 19 - AMEUBLEMENT - Allemagne: Concentration au profit de BERLINER LADENBAU INDUSTRIES. Belgique: FAVRO est à capital néerlandais. Italie: DAL VERA prend la commercialisation de MOVEIS LAFER; Concentration au profit de CUMINI & C°.
- P. 20 - ASSURANCES - Allemagne: Double rationalisation chez COLONIA NATIONAL VERSICHERUNG.
- P. 20 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Belgique: Association germano-suisse dans PLANACORD; GOEVAERS est d'origine néerlandaise. France: PERCY BILTON LTD s'installe à Paris. Italie: BOVER ITALIA est à capital suisse.
- P. 21 - CAOUTCHOUC - Pays-Bas: Les accords VREDESTEIN/ALVERU.
- P. 21 - CHAUSSURE - Allemagne: Concentration au profit de KLAUS NEUPERT.
- P. 21 - CHIMIE - Allemagne: HOLLAND LACK-VERTRIEBS est créée pour la distribution de MOLYN & C°; Les apports consentis à SUDWESTDEUTSCHE SALZ. Belgique: THE CLEM CORP. s'installe à Bruxelles; Association franco-belge dans FABRIQUE D'OXYGENE DE CHARLEROI. Canada: Projets industriels de STA ITALIANA RESINE. Congo: Création de BAYER CONGO. France: MARABUWERKE s'installe à Paris; MERCIER OPTIC ouvre une succursale à Lille. Pays-Bas: ALLIED CHEMICAL CORP. se défait de ses intérêts dans CHEMISCHE INDUSTRIE SYNRES. Suisse: C.E.C.A. transforme en GYPSUM RESEARCH sa filiale de Genève.
- P. 23 - COMMERCE - Allemagne: Concentration au profit de NIEDERLAUSITZER BRIKETVERTRIEB RING & C°. Belgique: Création de CALORIES-IMPORT-EXPORT. France: COVESUD FRANCE est à capital suisse. Italie: Concentration au profit de GRANDI MAGAZINI COIN. Pays-Bas: S.H.V. prend le contrôle de P. DE GRUYTER & ZOON.
- P. 24 - CONSEIL ET ORGANISATION - Allemagne: GLENDINNING ASSOCIATES INTERNATIONAL s'installe à Francfort; SARTEC développe sa filiale de Mannheim.
- P. 24 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: ATSA AKKUMULATOREN est à capital belge. Autriche: LINDE HAUSGERÄTE développe sa filiale de Vienne, comme ROBERT BOSCH. Espagne: Association germano-espagnole dans VEVE ESPANOLA. France: Une concentration donne naissance à HEXA-LIMBOURG-JACQUEMIN; Dissolution d'ORGANISATION RANK. USA: ELECTRIC THERMOMETERS TRINITY est filiale de DEGUSSA.

- P. 26 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: FRANS VAN BODEGRAVEN s'installe à Duisburg; Concentration au profit de LINDEMANN MASCHINENFABRIK; FRITZ WERNER devient actionnaire de HERMANN KOLB MASCHINENFABRIK. Autriche: BÜTTNER-SCHILDE-HAAS fusionne deux filiales à Vienne; MONTANWERKE WALTER développe sa filiale de Vienne. Belgique: G.W. MURPHY INDUSTRIES s'installe à Bruxelles; WESTERN GEAR INTERNATIONAL ouvre une succursale à Bruxelles. Côte d'Ivoire: Projets industriels d'ADRIANO GARDELLA & F.LLO. France: SOLNA est filiale de GRAFOPRINT; BERLIET prend le contrôle de GUINARD-INCENDIE; Scission définitive de HANOMAG-HENSCHEL FRANCE. Italie: OTIS ELEVATOR prend le contrôle de G. & C. FALCONI. Pays-Bas: GESTETNER accroît les moyens de sa filiale de Diemen. Suisse: WILHELM SCHAUMLÖFFEL ouvre une succursale à Winterthur; PROMOFLAMME est issue de la scission de S.T. DUPONT.
- P. 29 - EDITION - Allemagne: Association germano-américaine dans MANAGEMENT & MARKETING VERLAGS. France: IPAM est filiale de SUCCES MOTIVATION INSTITUT C°; SODIS est filiale de GALLIMARD; Création de DIFFUSION & TECHNIQUE DE PRESSE en tant que filiale d'HACHETTE. Italie: MCGRAW HILL ouvre une succursale à Milan. Maroc: HACHETTE accueille l'Etat marocain dans ses filiales de Casablanca et Tanger.
- P. 30 - ELECTRONIQUE - Allemagne: BUCKBEE-MEARS réorganise sa filiale de Stuttgart; Création de NIXDORF BETEILIGUNG. Belgique: MEDTRONIC ouvre une succursale à Bruxelles. Canada: Association franco-canadienne dans METRA CANADA. France: DECISION DATA CORP. (BELGIUM) ouvre une succursale à St-Cloud/Hts-de-Seine.
- P. 31 - ENGINEERING - France: Association franco-américaine dans MARWIN; STE D'ETUDES PETROLIERES passe sous le contrôle direct de FLUOR CORP.; NOUVELLE PETROCHIMIE appartient au groupe GACHOT. Italie: Association SAMIFI/COGEST dans SACOMI-CONSORZIO PER LA CATENA DEL FREDDO.
- P. 32 - FINANCE - Allemagne: DOMINICK & DOMINICK ouvre une succursale à Francfort; FRANKFURTER KREDIT-BANK prend le contrôle de MÜNCHENER FINANZIERUNGSGES. KNOTE & C°. Belgique: Association SANIPAR/SAGIP dans AUTO-CENTER; Concentration au profit d'INTEROCEAN. France: BANCO POPULAR ESPANOL ouvre une succursale à Béziers. Grande-Bretagne: Constitution définitive d'UNITED INTERNATIONAL BANK. Italie: KREDIETBANK devient actionnaire d'INTERBANCA. Luxembourg: BANQUE JENNI & CIE devient actionnaire d'UNIBANQUE; Créations de TRANSCONTINENTAL MARINE INVESTORS, SLIMER et LANKA HOLDING. Pays-Bas: Les intérêts de WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE dans BANK DER BONDSSPAARBANKEN; COÖPERATIEVE CENTRALE BOERENLEENBANK prend le contrôle de SCHRETLEN & C°.

- P. 35 - **INDUSTRIE ALIMENTAIRE** - Allemagne: Concentration au profit de BRAUEREI MONINGER. Autriche: GENERAL BISCUIT s'installe à Amstetten. Belgique: JOHN ROGERS (EUROPE) et INN THING ENTERTAINMENT (EUROPE) sont filiales de WHITBREAD & C°; MILUPA transforme en filiale sa succursale de Vilvorde; JOS. SCHLITZ BREWING prend le contrôle absolu de BRASSERIE DE GHLIN; SENCOMA est filiale de ETS VICTOR COOREMAN & CIE; Concentration définitive au profit de GENERALE DE SUCRERIE (seconde du nom). Côte d'Ivoire: Les intérêts de CIE FRANCAISE DE LA COTE D'IVOIRE dans CCCI. France: BRASSERIE ARTOIS développe MOTTE-CORDONNIER. Italie: Triple opération de développement du groupe TALMONE. Pays-Bas: THE SUTCLIFFE CATERING GROUP s'installe à Amsterdam; Association ALBERT HEIJN/McDONALD'S CORP.; Concentrations au profit de CONSERVENFABRIEK H. C. HAK et de COCA-COLA; Allemagne: C. P. C. INTERNATIONAL installe deux filiales MAIZENA.
- P. 38 - **METALLURGIE** - Allemagne: NARUMAN s'installe à Hambourg; ARMA WATTS ARMATUREN est à capital néerlandais; HITACHI s'installe à Düsseldorf; Concentration au profit d'OTTO RAUCH & C°; Autriche: SCHRAUBENDISCOUNT est à capital allemand. Belgique: HOMMEMA-DELECTRON est à capital néerlandais; SATRA (BENELUX) est filiale de GREG GARY INTERNATIONAL. France: GRANDES ESSEM FRANCE est à capital suédois; Les accords SANDVIKEN JERNVERKS/UGINE KUHLMANN; Les actionnaires de COMURHEX; Association PECHINEY/PENARROYA dans AFFIMET; STE DE RECUPERATEURS THERMIQUES SETREM prend le contrôle de SECATHEN; Concentration au profit de CEBAL GP; Constitution définitive de STE DES FONDERIES MANIL. Grande-Bretagne: MARUMAN ouvre une succursale à Londres. Italie: METAL BOX développe sa filiale de Florence, et TURNER & NEWALL sa filiale de Naples. Pays-Bas: "HOLLAND AMERICA LIJN" prend le contrôle de HOOGERWERFF & C° et de MENNENS & C°.
- P. 42 - **PAPIER** - France: REEVE ANGEL FRANCE est à capital anglais, et WILFRIED HEINZEL FRANCE à capital autrichien. Pays-Bas: T. P. T. LTD accroît son contrôle sur sa filiale d'Aalten.
- P. 43 - **PETROLE** - Allemagne: MERCOL MINERALÖLHANDEL est à capital néerlandais; France Répartition du capital de SOCANPAR.
- P. 44 - **PHARMACIE** - Belgique: Association belgo-espagnole dans NOVAG PHARMA BENELUX; ALCON LABORATORIES accueille un associé dans sa filiale ETS ALBERT COUVREUR. Italie: EURHOSYNT est filiale d'ISOFARM.
- P. 44 - **PUBLICITE** - Allemagne: Association COLLETT, DICKENSON, PEARCE & PARTNERS/ERXLEBEN, BAHR & DARIUS. Autriche: HAUS DER WERBUNG GLAHE INTERNATIONAL ferme sa filiale de Vienne. France: ARAU ASSOCIATES donne sa représentation à DUPUY WUNDERMAN; Création d'UNIVAS AFRIQUE. Grande-Bretagne: PUBLIC RELATIONS ORGANISATION INTERNATIONAL est à capital franco-germano-néerlandais notamment. Pays-Bas: Concentration au profit de RECLAME-ADVIESBUREAU ZIMMERMAN.

- P. 46 - TEXTILES - Allemagne : NORMAN HARTNELL s'installe à Hambourg. Autriche: SYNTHETICGARN-VERTRIEBS appartient à RHONE-POULENC. Belgique: TESSALI-BENELUX est à capital français; INDUSTRIELLE DE GRAVURE & D'IMPRESSION est filiale de SUBLISTATIC HOLDING. France: BOILLOT & AMELOOT FRANCE est à capital belge; ETS J. A. M. passe sous le contrôle de BLOQUERT-DAVESNE. Italie: Concentration au profit d'UNIONE MANIFATTURE. Pays-Bas: Création de VERTO-FIRET; TRICOTAGE- & KOUSENFABRIEK L. TEN CATE reprend une usine à SPONTOR TRICOTAGEINDUSTRIE. USA: Projets commerciaux de GUICHER & COSTE.
- P. 48 - TOURISME - France: Concentration définitive CLUB MEDITERRANEE/CET.
- P. 48 - TRANSPORTS - Allemagne: Les apports de KLÖCKNER & C° à FENDEL SCHIFFAHRTS; KÜHNE & NAGEL prend le contrôle de GÜNTER LOHMANN. Belgique: Association belgo-allemande dans ANTWERP CONTAINER ENGINEERING. Pays-Bas: Association belgo-néerlandaise dans HELLENIC SEA AGENCY (HOLLAND).
- P. 49 - DIVERS - France: WEYEL FRANCE (tableaux noirs à usage scolaire) est à capital allemand; GENERALE DU JOUET devient actionnaire de ANC. ETS EMILE LANG; BIJOUTIQUE (joaillerie, bijouterie) de Zug ouvre une succursale à Paris.
-

AMEUBLEMENT

(580/19) La manufacture néerlandaise de meubles FAVRO N. V. (Uden) a pris pied en Belgique en créant à Peer, sous son nom, une filiale commerciale (capital de FB. 1 million) présidée par M. Josephus J. van der Horst, son propre directeur.

Entreprise familiale, la fondatrice est associée depuis 1968 à la compagnie de La Haye INDUSTRIE HANDELMIJ. TELEX N. V. au sein de la société ACTION-UDEN N. V. (Uden), que dirige M. Gerardus J. van der Horst.

(580/19) Un accord de représentation et distribution réciproque a été négocié entre la manufacture brésilienne de meubles MOVEIS LAFER Ltda (Sao Paulo) et le groupe italien de la branche DAL VERA SpA de Conegliano/Veneto (cf. n° 499 p.17).

Ce dernier commercialisera notamment les fauteuils et chaises "Carioca" en bois "Jaracanda" et cuir naturel de son nouveau partenaire à travers son réseau commercial en Italie et chez les Six, comprenant des filiales sous son nom en France (Aubervilliers/Seine-St-Denis et Nice), Amsterdam, etc...

(580/19) Le groupe allemand de matériels et agencements d'ameublement (meubles pour cuisines et salles de séjour notamment) FRITZ OSTERLOH LADENBAU (Munchingen/Württ.) s'est assuré le contrôle absolu à Bad Lippspringe/Paderborn de la manufacture OSTA-WERKE KÜCHENMÖBELFABRIK BAD LIPPSRINGE GmbH (cf. n° 569 p.16), et l'a fusionnée avec sa filiale BERLINER LADENBAU INDUSTRIE GmbH (Berlin).

(580/19) Une concentration a été décidée dans l'industrie italienne du meuble entre deux firmes de Friulie-Venetie-Julie, CIANI & DOLSO (Martignacco/Udine) et CUMINI & C° Snc (Cassaco/Ud.), au profit de la seconde qui exploite déjà deux usines dans la région et une troisième à Rome.

ASSURANCES

(580/20) La rationalisation décidée récemment (cf. n° 569 p.16) à Cologne au sein du groupe COLONIA NATIONAL VERSICHERUNG AG - où la BANKHAUS SAL. OPPENHEIM JR. & CIE de Cologne et Francfort (cf. n° 578 p.31) possède des intérêts prépondérants - s'est effectuée en deux phases :

(1) COLONIA NATIONAL a absorbé son affiliée GLADBACHER RÜCKVERSICHERUNGS AG (Mönchengladbach) et a porté son capital à DM. 30 millions; (2) l'affiliée CONCORDIA LEBENSVERSICHERUNG AG de Lübeck (à travers la KÖLNISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT de Cologne - cf. n° 549 p.18) a absorbé les sociétés NATIONAL LEBENSVERSICHERUNGS AG (Lübeck) et GLADBACHER LEBENSVERSICHERUNGS AG (Mönchengladbach), portant de ce fait son capital à DM. 10,4 millions.

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(580/20) La manufacture allemande de portes et cloisons pliantes KOCH & VIOL KG d'Oldenburg (cf. n° 386 p.20) et sa filiale de La Haye ACORDIAL KOCH & VIOL N.V. (paritaire avec la société N.V. v/h FIRMA A. KWINT de Groningue) ont participé ensemble pour 40 % à la création en Belgique (Marquain-lez-Tournai) de l'entreprise de matériaux de construction, cloisons, portes, panneaux amovibles, etc... PLANACORD SA (capital de FB. 1,5 million), où l'homme d'affaires suisse Max Schlecht (Bâle) est intéressé pour 50 %.

(580/20) La compagnie de financement et promotion de constructions immobilières PERCY BILTON LTD de Londres s'est donnée une filiale à Paris, PERCY BILTON Sarl (capital de F. 100.000), que gère M. Thomas Arthur Whale.

(580/20) La société suisse BOVER FINANCE LTD (Davos) a été à l'origine à Milan de la société financière et de gestion immobilière BOVER ITALIA SpA (capital de Li. 500 millions), que dirige M. Guido Monti (Milan).

(580/20) Des intérêts néerlandais portés par M. Petrus A. Goevaers (Best) ont été à l'origine à Woluwe-St-Lambert/Bruxelles de l'entreprise de bâtiment GOEVAERS' BOUWBEDRIJVEN N.V. ainsi que de la société immobilière GOEVAERS' MIJ. VOOR ONROEREN GOED N.V. -G.M.O., au capital de FB. 14 millions chacune.

CAOUTCHOUC

(580/21) Un accord a été conclu aux Pays-Bas entre la filiale N.V. RUBBERFABRIEKEN HEVEA de Heveadorp (cf. n° 374 p.12) du groupe N.V. RUBBERFABRIEK VREDESTEIN (cf. n° 569 p.18) et l'entreprise de distribution d'articles ménagers et d'entretien ALGEMENE VERKOOP UNIE N.V.-ALVERU de Baarn (cf. n° 530 p.34), celle-ci assurant désormais la commercialisation des gants de caoutchouc de celle-là.

HEVEA partage à parité avec sa société soeur de Maastricht BATAAFSCHE RUBBER INDUSTRIE RADIUM N.V. (cf. n° 84 p.16) le contrôle direct de la nouvelle filiale du groupe à Milan, VREDESTEIN SpA (cf. n° 577 p.18).

CUIR

(580/21) Une concentration a été négociée en République Fédérale entre les firmes de distribution d'articles chaussants et cuirs MEFA SCHUH-HANDELS GmbH (Berlin) et DIMA SCHUHHANDEL KLAUS NEUPERT KG (Pirmasens), au profit de la seconde.

CHIMIE

(580/21) Le groupe chimico-pharmaceutique de Leverkusen FARBENFABRIEKEN BAYER AG (cf. n° 578 p.21) a renforcé son réseau commercial en Afrique avec la formation à Kinshasa de la société BAYER CONGO Srl (capital de Z. 100.000), compétente pour toute la gamme de ses fabrications : colorants, produits chimiques de base, phytosanitaires, vétérinaires, pharmaceutiques, etc. . .

(580/21) L'entreprise américaine d'études et recherches de procédés de transformation, de traitement et de raffinage de tous matériaux THE CLEM CORP. (Palos Verdes/Cal.) a pris pied en Europe en se donnant une filiale à Bruxelles, THE CLEM CORP. SA (capital de FB. 1 million), que préside M. Donald Cowgill.

(580/21) L'entreprise belge de moulage et dorure de matières plastiques SA MERCIER OPTIC (Ganshoren/Bruxelles) a pris pied en France en ouvrant une succursale à Lille.

(580/22) Animé par M. Nino Rovelli et lié par des participations minoritaires croisées avec le groupe RUMIANCA SpA de Turin (cf. n° 564 p.18), le groupe chimique de Milan S. I. R. -STA ITALIANA RESINE SpA (cf. n° 538 p.33) négocie l'installation au Canada (près de St-Romuald/Quebec) d'un complexe chimique et pétrochimique devant être approvisionné par la raffinerie qu'exploite dans la région le groupe GOLDEN EAGLE CANADA LTD.

(580/22) Le groupe minier public N. V. NEDERLANDSE STAATSMIJNEN de Heerlen (cf. n° 578 p.29) a négocié la reprise de la participation de 50 % du groupe de New York ALLIED CHEMICAL CORP. (cf. n° 562 p.20) dans la compagnie de résines synthétiques N. V. CHEMISCHE INDUSTRIE SYNRES de Hoek van Holland (cf. n° 553 p.22), dont il se propose d'acquérir par ailleurs le contrôle absolu par voie d'offre publique.

SYNRES (capital de Fl. 10 millions), qui réalise un chiffre d'affaires annuel de Fl. 118 millions, est un holding coiffant plusieurs sociétés d'exploitation et commerciales aux Pays-Bas et à l'étranger : SYNRES NEDERLAND N. V. (Hoek), SYNRES INTERNATIONAL N. V. (Hoek), SYNRES ALMOCO N. V. (où PHILIPS et NED. STAATSMIJNEN ont des participations de 30 % et 10 %), INDUSTRIE CHIMIQUE SYNRES SA (Compiègne/Oise), C. I. P. S. SpA (Filago/Bergamo), SYNRES DEUTSCHLAND GmbH (Mayence), SYNRES IBERO-HOLANDESA SA (Barcelone et Olmedo/Valladolid), INDUSTRIAS QUIMICAS SYNRES PORTUGESA Srl (Lisbonne), INDUSTRIAS QUIMICAS SYNRES (Mexico), etc...

(580/22) Représentée jusqu'ici en France par une firme indépendante, ASCO Sarl (Montrouge/Hauts-de-Seine), la firme allemande de décalcomanies à sec et peintures pour dessin, industrie et arts graphiques MARABUWERKE GmbH de Tamm/Württ (cf. n° 341 p.32) a créé à Paris sa propre filiale commerciale, MARABU FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), gérée par M. Jean M. Gremillet.

(580/22) Principal producteur en France de produits colorants, absorbants et filtrants pour l'épuration des eaux, fumées et gaz, la compagnie C. E. C. A. -CARBONISATION & CHARBONS ACTIFS SA de Paris (cf. n° 536 p.22) a transformé sa filiale de Genève CECA INTERNATIONAL SA en GYPSUM RESEARCH SA et lui a donné pour nouvelle vocation l'exploitation d'un centre de recherche chimique (notamment pour le bâtiment).

Simultanément, il a constitué à Genève la CECA INTERNATIONAL SA (seconde du nom), qui, au capital de FS. 200.000, assurera la coordination des activités des nombreuses filiales du groupe à l'étranger (Europe, Afrique et Amérique).

(580/22) Le Land de Bad-Württemberg a apporté la société salinière STAATLICHE SALINE FRIEDRICHSHALL de Bad Friedrichshall-Jagstfeld (cf. n° 323 p.26) à la compagnie SÜDWESTDEUTSCHE SALZ AG (cf. n° 574 p.17) dont il a le contrôle absolu, opération qui s'est traduite par une augmentation à DM. 8 millions du capital de celle-ci.

(580/23) Une association paritaire entre le groupe français de gaz industriels et matériels de soudure L'AIR LIQUIDE SA de Paris (cf. n° 552 p.39) et l'entreprise belge de production de gaz comprimés, oxygène et air liquide CENTRALE COMMUNE D'OXYGENE Sc de Charleroi (affiliée notamment pour 41 % au groupe COCKERILL SA - cf. n° 577 p.37) a donné naissance à Marchienne-au-Pont à la société FABRIQUE D'OXYGENE DE CHARLEROI-FOC Sc (capital minimum de FB. 1 million).

(580/23) Chargée de la représentation en République Fédérale de la firme de laques, peintures et vernis pour la construction navale et le bâtiment notamment KCN LAK-, VERNIS- & VERFFABRIEK MOLYN & C° N.V. de Rotterdam (cf. n° 558 p.22), la compagnie KÖNIGLICH NIEDERLÄNDISCHEN LACK- & FARBENFABRIKEN MOLYN & C° KG (Düsseldorf) a concédé la vente de ces fabrications à la nouvelle HOLLAND-LACK-VERTRIEBS GmbH (capital de DM. 20.000), créée à Tannheim Kr. Biberach/Riss avec M. Edmund Sax pour gérant.

MOLYN possède plusieurs filiales ou affiliées à l'étranger, notamment en Belgique (Berchem) et aux Antilles (Willemstad et Aruba).

COMMERCE

(580/23) Le conglomérat d'Utrecht S.H.V. -STEENKOLEN HANDELSVEREENIGING N.V. (cf. n° 578 p.22) négocie la prise du contrôle du second groupe néerlandais de grands magasins à succursales (plus de 400 unités, dont 116 en République Fédérale) P. DE GRUYTER & ZOON N.V. de 's-Hertogenbosch (cf. n° 558 p.34) - où le groupe UNILEVER (cf. n° 579 p.33) détient un intérêt de près de 50 %.

Occupant plus de 7.300 personnes, DE GRUYTER coiffe notamment les firmes KAHREL'S THEE N.V. de Groningue (cf. n° 512 p.30), OTTO REICHELTL GmbH de Berlin et Düsseldorf (cf. n° 449 p.20), GRUFIMA N.V. (Anvers), etc...

(580/23) Les compagnies belges CHARBONNAGES DE WERISTER SA de Romsée (cf. n° 521 p.19), CHARBONNAGES REUNIS DE ROTON-FARCIENNES & OIGNIES-AISEAU SA (Tamines), SA DES CHARBONNAGES DE L'ESPERANCE & BONNE FORTUNE (Montegnée-lez-Liège), SA DES CHARBONNAGES DU TRIEUKAISIN (Chatelineau), CHARBONNAGES D'HENSIES-POMMEROEUL SA (Hensies) et STE COMMERCIALE DE PATIENCE BEAUJONC & SOLICOM SA (Glain-Liège) ont formé à Bruxelles une filiale de vente paritaire, CALORIES-IMPORT-EXPORT-KALIMEX Sc (capital minimum de FB. 3 millions).

(580/24) Le groupe de magasins à succursales multiples de Trieste GRANDI MAGAZINI COIN SpA (capital de Li. 550 millions) a absorbé à Milan ses filiales immobilières EDILIZIA CINQUE GIORNATE SpA (capital de Li. 250 millions) et R.A.R.A. SpA (Li. 220 millions), après s'en être assuré le contrôle absolu.

(580/24) L'entreprise allemande de négoce de combustibles minéraux solides BRAUNSCHWEIGISCHE KOHLENHANDELSGESELLSCHAFT RING & C° (Helmstedt) a fusionné son affiliée de même nom à Hambourg avec la compagnie locale NIEDERLAUSITZER BRIKETTVERTRIEB WESTEN GmbH. Transformée en NIEDERLAUSITZER BRIKETTVERTRIEB RING & C° GmbH, celle-ci (capital porté à DM. 300.000) est désormais dirigée par MM. Claus Hagen, N. Jähne et H. Jacob.

(580/24) La firme suisse de négoce de viande et produits d'origine animale en provenance d'Amérique du Sud COVESUD SA (Genève) a constitué une filiale à Paris, COVESUD FRANCE Sarl (capital de F. 40.000), que gère M. Diethelm Rehn.

CONSEIL ET ORGANISATION

(580/24) L'entreprise française de formation et sélection de personnel ainsi que personnel temporaire STE D'ASSISTANCE & RECHERCHE TECHNIQUE-SARTEC SA (Paris) a décuplé à DM. 200.000 le capital de sa filiale de Mannheim IBP-INDUSTRIE & BÜRO-PERSONAL LEASING GmbH (succursales à Essen, Stuttgart et Hambourg) pour en assurer l'expansion.

(580/24) La firme américaine de conseil en marketing, management et organisation GLENDINNING ASSOCIATES INTERNATIONAL INC. (Hartford/Conn.) a confié à sa filiale de Londres l'installation d'une antenne à Francfort : la nouvelle GLENDINNING INTERNATIONAL GmbH (capital de DM. 100.000) a pour gérants MM. Patrick J. Gallaher (Londres) et G. M. Clarkson (Cobham/Surrey).

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(580/24) Des intérêts belges portés par MM. Jean Hoek (Bruxelles) et Michel Eliat (Alsemberg) ont été à l'origine à Düsseldorf de l'entreprise de distribution de piles, batteries et accus électriques ATSA AKKUMULATOREN GmbH (capital de DM. 20.000), gérée par M. Charles Bodarwé (Ath).

(580/25) Spécialiste en République Fédérale d'appareillages électriques et électroniques pour applications électro-domestiques, automobiles, etc..., l'entreprise W. HOLZER & C° KG de Meersburg/Bodensee (cf. n° 533 p.21) a conclu en Espagne avec le groupe SIDER-ALDA SA (Estella/Navarra et Barcelone) une association industrielle sanctionnée par la création d'une filiale 20/80, VEVE ESPANOLA SA (Barcelone), où sa participation est portée par sa filiale suisse HOLZER EXPORT GmbH (Zug).

Occupant dans quatre usines plus de 1.500 personnes, l'entreprise allemande, qui réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 60 millions, possède plusieurs filiales à l'étranger : HOLZER ITALIA SpA (Belluno), SELVA SpA (La Morra/Cuneo), HOLZER CONTROLS LTD de Londres (en association paritaire avec le groupe JOSEPH LUCAS-INDUSTRIES LTD de Birmingham - cf. n° 575 p.19), etc...

(580/25) Le groupe de Francfort DEGUSSA-DEUTSCHE GOLD- & SILBERSCHNEIDANSTALT VORM. ROSSLER AG (cf. n° 577 p.19) a renforcé ses intérêts aux Etats-Unis au profit de sa filiale de New York ELECTRIC THERMOMETERS INC. (paritaire avec le groupe HANDY & HARMAN C° de New York), créée en 1965.

Celle-ci a négocié la reprise des activités industrielles et commerciales dans le domaine des conducteurs et éléments thermoélectriques des firmes PALL TRINITY MICRO CORP. (Cortland/N.Y.) et ROBIL WIRE & CABLE CORP. (Boonton/N.Y.) pour les apporter à une nouvelle filiale, ELECTRIC THERMOMETERS TRINITY INC. (Bridgeport/Conn.).

(580/25) L'entreprise d'appareillages électriques grand public, électro-acoustiques et électroménagers LINDE HAUSGERÄTE GmbH a pris à Vienne le contrôle de la firme de négoce électrique WALTER FLOTH GmbH & C° oHG et elle en a apporté les actifs à son affiliée LINECTRA HAUSHALTGERATE-VERTRIEBS GmbH (Vienne), dont le capital a été en conséquence décuplé à Sh. 3 millions.

Elle est elle-même filiale 75/25 des groupes AEG-TELEFUNKEN AG (cf. n° 578 p.29) et LINDE AG (cf. n° 573 p.23).

(580/25) Les intérêts commerciaux en Autriche du groupe électrique de Stuttgart ROBERT BOSCH GmbH (cf. n° 577 p.25) ont été renforcés dans le secteur des accessoires pour automobiles au profit de la filiale de Vienne AUTO-MAGNETO SERVICE & HANDELS GmbH, de création récente (cf. n° 575 p.18) : celle-ci a ouvert à Klagenfurt une succursale qui s'est substituée à l'ancienne firme locale AUTO-MAGNETO GmbH, absorbée par la compagnie ELEKTRO-DIESEL HANDELS-AKTIENGESELLSCHAFT (Vienne), représentant et distributeur de ROBERT BOSCH en Autriche.

(580/26) Première entreprise française d'enseignes lumineuses et motifs décoratifs pour couverture de bâtiments, la compagnie HEXA-LIMBOURG & JACQUEMIN SA (Ivry/Val-de-Marne), qui avait pris en septembre 1968 la gérance libre de son homologue ETS HEMMEN & JACQUEMIN SA (Ivry), s'apprête à fusionner avec elle. L'affaire issue de cette opération, HEXA-LIMBOURG-JACQUEMIN SA (capital de F. 3 millions), présidée par M. Limbourg et employant 420 personnes, aura réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de l'ordre de F. 40 millions.

HEMMEN & JACQUEMIN, dont une part des activités est consacrée au plexiglas, avait cédé en 1968 la partie de cette branche concernant les petits articles industriels (présentoirs publicitaires, éprouvettes, etc...) à la société ETS R. DAMOISEAUX (Les Lilas/Seine-St-Denis).

(580/26) Le groupe de Londres THE RANK ORGANISATION LTD (cf. n° 570 p.28) a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale française ORGANISATION RANK SA (Puteaux/Hts-de-Seine).

Dans le pays, le groupe reste présent cependant avec de nombreuses filiales : RANK DATA SYSTEMS (FRANCE) SA et RANK AUDIO-VISUEL (FRANCE) SA (Boulogne-Billancourt), STE RANK XEROX SA (Puteaux/Hts-de-Seine), RANK SA (Verville/Yvelines), etc...

CONSTRUCTION MECANIQUE

(580/26) L'entreprise mécanique américaine (machines-outils et outils pneumatiques notamment) G.W. MURPHY INDUSTRIES INC. de Houston/Texas (anc. REED ROLLER BIT C° - cf. n° 412 p.22) s'est donnée une filiale à Bruxelles, G.W. MURPHY INDUSTRIES EUROPE SA (capital de FB. 1 million).

La fondatrice était déjà présente sur le Continent avec une filiale à Leiden, MURPHY INDUSTRIES (NEDERLAND) N.V. et avec à Hambourg une filiale de sa Division CLECO INTERNATIONAL.

(580/26) Le groupe OTIS ELEVATOR C° de New York (cf. n° 558 p.26) négocie le renforcement de ses intérêts en Italie avec la prise du contrôle à Novare de l'entreprise de monte-charges, élévateurs et ascenseurs G. & C. FALCONI SpA (cf. n° 510 p.27). Animée par M. Placidio Flury, celle-ci possède une filiale à Brindisi, FALCONI SUD SpA et elle a des affiliées commerciales en Belgique (Liege) et France (cf. notamment n° 357 p.25).

Le groupe américain avait déjà une filiale à Milan, STIGLER OTIS SpA (cf. n° 518 p.19), dont il a apporté en 1969 le contrôle direct à sa filiale de portefeuille de Paris OTIS EUROPE SA (cf. n° 537 p.21) - où le groupe DEMAG AG de Duisburg (cf. n° 576 p.27) détient un intérêt de 10 %.

(580/27) Spécialiste à Rotterdam de fournitures de machines et accessoires pour construction navale, travaux publics et agricoles, la firme FRANS VAN BODEGRAVEN N.V. s'est donnée à Duisburg une filiale commerciale sous son nom (capital de DM. 20.000), dirigée par M. W.C. Aarsbergen.

(580/27) Poursuivant son expansion en Afrique, le constructeur italien de machines textiles ADRIANO GARDELLA & F.LLO SpA de Gênes (cf. n° 331 p.23) participera à la création à Abidjan, en association paritaire avec l'Etat ivoirien, d'une entreprise (capital de F. CFA. 500 millions) chargée de l'exploitation d'une usine de filature et tissage de kénaf et de fabrication de sacs, toiles, etc...

GARDELLA apportera à la nouvelle affaire, outre son assistance technique, un ensemble de machines et équipements de préparation de fibres. D'une capacité de 16.000 t./an, la nouvelle unité occupera quelque 1.000 personnes et procurera plus de 10.000 emplois dans de nouvelles plantations à Khorogo et Ferkessedougou.

(580/27) Membre en République Fédérale du groupe d'engineering mécanique et métallurgique BABCOCK & WILCOX LTD de Londres (cf. n° 576 p.30), la compagnie de matériels aérauliques et de séchage BÜTTNER-SCHILDE-HAAS AG de Krefeld et Bad Hersfeld (cf. n° 537 p.22) a rationalisé ses intérêts à Vienne en fusionnant ses filiales SCHILDE-WIEN GmbH et BÜTTNER & HAAS GmbH au profit de la seconde.

La compagnie de Krefeld (capital de DM. 21 millions), dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à DM. 260 millions et où le groupe DEGUSSA AG (cf. supra p.25) est minoritaire, résulte de la récente fusion (cf. n° 531 p.30) des firmes BÜTTNER-WERKE AG (Krefeld-Uerdingen), SCHILDE AG (Bad Hersfeld) et MASCHINEN-FABRIK FRIEDRICH HAAS GmbH & C° KG (Remscheid)..

(580/27) Le groupe de matériels de reprographie, machines offset, etc... GESTETNER HOLDING LTD de Londres (cf. n° 554 p.23) renforcera les moyens industriels de sa filiale néerlandaise GESTETNER N.V. (Diemen) en la dotant d'une seconde usine à Zwolle, après celle d'Apeldoorn (40 ouvriers).

(580/27) Les intérêts commerciaux chez les Six du groupe de Stockholm GRAFOPRINT A/B (cf. n° 577 p.37) se sont enrichis à Paris d'une affaire spécialisée dans les matériels d'arts graphiques, SOLNA Sarl (capital de F. 250.000), que gère M. J.P. Servand, et qui est directement contrôlée par la filiale PRINTING EQUIPMENT A/B (Sollentuna).

(580/27) Déjà présente en Belgique avec une succursale à Anvers-Hoboken, la compagnie WESTERN GEAR INTERNATIONAL INC. de Los Angeles/Cal. (groupe mécanique WESTERN GEAR CORP. de Sundwood/Cal. - cf. n° 479 p.25) en a ouvert une seconde à Bruxelles.

(580/28) Animée par M. Konrad Schaumlöffel et spécialisée à Hambourg dans les gicleurs pour moteurs industriels, la firme WILHELM SCHAUM-LÖFFEL OHG a conclu en Suisse un accord de représentation avec la firme KETTERER & C° (Winterthur); elle a ouvert en conséquence auprès de celle-ci une succursale dirigée par MM. H. F. Hintermeister et U. Kühl.

(580/28) Connue pour ses machines-outils à bois et plastiques notamment, l'entreprise allemande MONTANWERKE WALTER AG de Tübingen (cf. n° 427 p. 23) a porté à Sh. 1,4 million le capital de sa filiale de Vienne MONTANWERKE WALTER WERKZEUG GmbH, pour en permettre l'expansion.

(580/28) Une concentration a été réalisée en République Fédérale entre la firme d'équipements de charge pour fours à coke, laveries et industrie papetière de Düsseldorf HARTUNG, KUHN & C° MASCHINENFABRIK GmbH (cf. n° 397 p. 27) et le groupe de mécanique lourde LINDEMANN MASCHINENFABRIK GmbH (Düsseldorf) au profit du second, qui avait le contrôle de la première depuis 1965 (cf. n° 318 p. 17).

(580/28) Aux termes d'un accord conclu entre les compagnies AUTOMOBILES BERLIET SA de Lyon (groupe CITROEN SA de Paris - cf. n° 576 p. 16) et ETS POMPES GUINARD SA (Saint-Cloud/Hts-de-Seine) - dont le groupe I. T. T. -INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. continue à négocier la prise de contrôle (cf. n° 536 p. 19) - le premier a repris au second sa filiale GUINARD-INCENDIE SA (Saint-Cloud) spécialisée dans les matériels de lutte contre l'incendie, ce qui lui permettra de développer son Département "Véhicules de lutte contre l'incendie".

(580/28) La scission (cf. n° 569 p. 24) des actifs de la filiale HANOMAG-HENSCHEL FRANCE SA (Le Plessis-Robinson) du groupe mécanique RHEINISCHE STAHLWERKE AG d'Essen est devenue effective : les deux nouvelles RHEINSTAHL-HANOMAG FRANCE SA (Levallois-Perret/Hauts-de-Seine) et HANOMAG HENSCHEL FRANCE SA (Le Plessis-Robinson) ont reçu respectivement 66,6 et 33,3 % des actifs (F. 37,6 millions, brut) de la société dissoute.

Présidée par M. J. M. Sauvageot, la première (capital de F. 2 millions) se spécialisera dans les matériels de travaux publics et machines agricoles, tandis que la seconde (F. 1 million), présidée par M. R. Clemessy, assurera la distribution des camions et véhicules spéciaux de marques "Hanomag" et "Henschel". Leur contrôle à toutes deux est partagé entre trois filiales du groupe : RHEINSTAHL-HANOMAG AG de Hanovre (65 %), RHEINSTAHL-HENSCHEL AG de Kassel (32,7 %) et LANDMASCHINEN-FABRIK ESSEN GmbH (Essen).

(580/29) Un accord de coopération a été négocié en République Fédérale entre les firmes de machines-outils FRITZ WERNER WERKZEUGMASCHINEN GmbH de Berlin (cf. n° 547 p.23) et HERMANN KOLB MASCHINENFABRIK GmbH de Köln-Ehrenfeld (cf. n° 559 p.31), assorti de la prise par la première (groupe DIAG-DEUTSCHE INDUSTRIEANLAGEN GmbH de Berlin - cf. n° 576 p.30) d'une importante participation dans la seconde (chiffre d'affaires annuel de DM. 30 millions).

(580/29) Née en Suisse, début 1970, à la suite de la scission de la manufacture de briquets S.T. DUPONT SA de Paris (cf. n° 550 p.29), la compagnie INTERLIGHT SA (Fribourg) s'est donnée à son siège une filiale commerciale, PROMOFLAMME SA (capital de FS. 50.000), que dirige M. P. Bove.

Lors de la scission de l'entreprise française, une partie de ses actifs est allée à la société INTERFLAMME SA (Paris), que contrôle à 51 % la famille Dupont, le solde étant détenu par la STE FRANCO-HISPANO-AMERICAINE FRANCISPAM Sarl (St-Gratien/Val d'Oise) qui, de son côté, lui a fait apport de son Département "Briquets Silver Match".

EDITION

(580/29) Le groupe d'édition de New York McGRAW HILL INC. (cf. n° 550 p.30) a pris une double initiative pour renforcer ses intérêts chez les Six : (1) il a ouvert à Milan une succursale dirigée par M. Robert M. Saidel; (2) il s'est associé 49/51 à Hambourg au groupe SPIEGEL-VERLAG RUDOLF AUGSTEIN KG (cf. n° 539 p.29) pour créer la firme MANAGEMENT & MARKETING VERLAGS GmbH.

(580/29) L'accord récemment conclu à Paris (cf. n° 565 p.28) pour la publication en quatre langues (français, anglais, allemand, italien) du mensuel économique "Vision" entre le groupe d'édition de New York VISION INC. et la STE D'ETUDES & DE PUBLICATIONS ECONOMIQUES SA-SEPE de Paris (groupe LIBRAIRIE HACHETTE SA - cf. n° 571 p.44) a débouché sur la formation à Paris de la société DIFFUSION & TECHNIQUE DE PRESSE Sarl (capital de F. 20.000). Placée sous la gérance de Melle Christiane Coville, celle-ci travaillera en coopération avec la filiale VISION AG (Zurich) du partenaire américain.

(580/29) Le groupe LIBRAIRIE HACHETTE SA de Paris (cf. supra) a rétrocédé à l'Etat marocain une participation de 50 % dans ses filiales de distribution STE CHERIFIENNE DE DISTRIBUTION & DE PRESSE-SOCHEPRESSE SA (Casablanca) et STE TANGEROISE D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES-SOTADEC SA (Tanger).

(580/30) L'entreprise américaine d'édition de programmes audio-visuels consacrés au perfectionnement des méthodes de vente, marketing, management, etc... SUCCES MOTIVATION INSTITUT C° (Waco/Texas) s'est donnée une filiale à Paris, IPAM-INSTITUT DE PSYCHOLOGIE APPLIQUEE A LA MOTIVATION Sarl (capital de F. 20.000). Avec pour gérante Melle Hélène Rybak, celle-ci a pour objet d'une part la diffusion de ces programmes dans la région parisienne, et d'autre part la coordination des activités d'un réseau de distributeurs financièrement indépendants et comprenant notamment les firmes NORD MOTIVATION Sarl (Lille), L'AN 2000 Sarl (Dôle/Jura) et S. M. A. LE HAVRE Sarl (Le Havre/Seine Mme).

La fondatrice était déjà présente en Europe avec deux filiales à Bruxelles, SUCCES MOTIVATION OF EUROPE SA, qui produit des programmes en quatre langues (français, flamand, allemand et italien), et SUCCES MASTER ASSOCIATES SA, chargée de la coordination de la distribution sur le plan européen par l'intermédiaire des filiales S. M. A. SUISSE SA (Lausanne) et S. M. A. HOLLAND N. V. (Amsterdam). Animé par M. Paul Meyer, le groupe, qui négocie l'implantation de filiales en Italie et en République Fédérale, est également présent au Japon avec une filiale à Tokyo, SUCCES MOTIVATION OF JAPAN LTD.

(580/30) La maison EDITIONS GALLIMARD SA de Paris (cf. n° 567 p. 30) a formé à son siège la SODIS-STE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS DE L'EDITION SA (capital de F. 3,5 millions) qui, sous la présidence de M. Bernard Huguenin, a pour objet la prise en charge des opérations matérielles (enregistrement de commande, exécution, facturation) entraînées par les ventes de sa fondatrice.

Dans une étape ultérieure, la nouvelle affaire pourra offrir ses services à d'autres éditeurs avec lesquels GALLIMARD est actuellement en négociations.

ELECTRONIQUE

(580/30) Poursuivant la mise en place chez les Six de son réseau de software (cf. n° 571 p. 32), le groupe de Philadelphie SCIENTIFIC RESOURCES INC. a doté sa filiale de Bruxelles DECISION DATA CORP. (BELGIUM) SA (cf. n° 568 p. 28) d'une succursale en France (St-Cloud) avec M. Gabriel Pry pour fondé de pouvoir.

La firme de Bruxelles, qui a des sociétés-soeurs à Düsseldorf et La Haye (cf. n° 571 p. 32), est elle-même contrôlée par le holding de Luxembourg DECISION DATA CORP. -D. D. C. SA (cf. n° 564 p. 28), créé début 1970 par le groupe américain en association avec la compagnie PARIBAS TRUST C° SA de Luxembourg (groupe CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA), la banque LA ROCHE & CIE (Bâle) et les sociétés de portefeuille de Genève BERSONI SA et OMNIVALOR SA.

(580/31) Le groupe français d'études, conseils et software METRA INTERNATIONAL SA de Paris (cf. n° 576 p.26) négocie au Canada avec son homologue S. M. A. LTD de Montréal (membre du groupe d'expertise comptable qu'animent MM. Belair et Fortier) une association devant se concrétiser par la création à Montréal de la société METRA CANADA LTD, où il sera majoritaire et qui assurera la commercialisation de ses programmes de software.

METRA INTERNATIONAL était déjà présent en Amérique du Nord avec une filiale sous son nom à New York.

(580/31) Spécialiste aux Etats-Unis d'instruments micro-électroniques à usage médical (stimulateurs cardiaques notamment), la compagnie MEDTRONIC INC. de Minneapolis (cf. n° 575 p.22) a élargi les moyens d'action de sa filiale néerlandaise MEDTRONIC N. V. (Kerkrade) en la dotant d'une succursale à Bruxelles.

La firme américaine a récemment renforcé ses intérêts chez les Six avec la création à Wiesbaden d'une filiale commerciale, d'assistance technique et gestion de brevets, MEDTRONIC GmbH (capital de DM. 20.000).

(580/31) La compagnie d'appareillages électroniques et électro-optiques de précision (pour tubes de télévision couleur notamment) BUCKBEE-MEARS C° de St-Paul/Minn. (cf. n° 543 p.26) a porté à DM. 1 million le capital de sa filiale industrielle de Stuttgart ELECTRONIC MICRON EYE GESELLSCHAFT FUR ELEKTRO-NISCHE VORRICHTUNGEN GmbH, et l'a transformée en BUCKBEE-MEARS EUROPE GmbH.

(580/31) Lié depuis peu par des accords de coopération réciproques en matière d'ordinateurs de bureau avec le groupe AEG-TELEFUNKEN AG de Berlin et Francfort (cf. n° 575 p.23), le groupe NIXDORF COMPUTER AG de Paderborn (cf. n° 565 p.30) s'est donné à Essen une filiale de portefeuille, NIXDORF BETEILIGUNG GmbH (capital initial de DM. 120.000), dirigée par M. Ewald Keyzers.

ENGINEERING

(580/31) Les groupes français SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 577 p. 47) et américain NORTH AMERICAN ROCKWELL CORP. d'El Segundo/Cal. (cf. n° 576 p.29) ont conclu un accord portant sur la mise en application à l'échelle internationale des techniques d'isolation élaborées par le second dans le cadre du programme spatial "Apollo". Cet accord se matérialisera par la création en France de la société MARWIN SA, où la compagnie WANNER ISOFI-ISOLATION SA (Levallois-Perret); filiale du partenaire français, sera majoritaire à 51 %, le solde allant au partenaire américain.

(580/32) Spécialiste à Milan d'équipements et machines électriques pour la réfrigération industrielle, la surgélation, etc..., la compagnie SAMIFI-MACCHINA IMPIANTI FRIGORIFERI INDUSTRIALI SpA (cf. n° 512 p. 20) a conclu une association paritaire avec la société COGEST SpA (Milan) pour l'engineering et la réalisation d'installations complètes de chaînes de froid et magasins frigorifiques notamment à l'étranger.

Le cadre en sera l'entreprise SACOMI-CONSORZIO PER LA CATENA DEL FREDDO SpA (capital de Li. 10 millions), créée à cet effet à Milan et dirigée par MM. Umberto Calosso et Angelo Richelli. Dans un premier temps, celle-ci assurera la construction à Dakar d'un entrepôt à glace d'une capacité de 120 t./j. représentant un investissement de Li. 1,2 milliard.

(580/32) Le groupe d'engineering chimique, pétrolier, pétrochimique, gazier, etc... FLUOR CORP. de Los Angeles/Cal. (cf. n° 526 p. 18) a repris à la compagnie de construction mécanique et d'engineering spatial PIKE CORP. OF AMERICA (Los Angeles), passée sous son contrôle absolu début 1969 (cf. n° 356 p. 23), le contrôle direct à Paris de la STE D'ETUDES PETROLIERES SA de Paris.

FLUOR était déjà présent en France avec une participation directe de 40 % dans la compagnie HEURTEY-FLUOR SA, en association pour le solde avec le groupe d'engineering de Paris HEURTEY SA (cf. n° 575 p. 24). Chez les Six, il dispose de filiales à Bruxelles, BONNER & MOORE EUROPE SA (à travers sa filiale de Houston BONNER & MOORE ASSOCIATES INC.), Haarlem FLUOR NEDERLAND N.V. et Francfort FLUOR GmbH.

(580/32) De création récente à Paris au capital de F. 20.000, la STE NOUVELLE PETROCHIMIE Sarl, que gère M. René Utzmann, a eu pour principale fondatrice l'entreprise de robinetterie, peintures et plastiques industriels, régulateurs de freins (poids lourds) et informatique GACHOT SA (Enghien-les-Bains/Val d'Oise), et son objet est la prise en gérance des activités de la firme d'engineering pétrolier et gazier PETROCHIMIE SA de Paris (cf. n° 547 p. 29).

Celle-ci, qui traverse une période de difficultés, est licenciée ou assure la représentation de nombreuses firmes étrangères, notamment américaines PEERLESS INDUSTRIES INC. (groupe MASCO CORP. de Taylor/Mich.), dont elle détient la licence exclusive pour l'Europe, MAGNETROL INC. de Downers Grove/Ill. (groupe SCHAUB ENGINEERING C°), PIPE LINE DEVELOPMENT C° (Houston), etc...

FINANCE

(580/32) Sous contrôle américain, la compagnie de gestion de portefeuille ADMIRALTY MANAGEMENT CORP. (Panama) a constitué à Luxembourg le Fonds de placement TRANSCONTINENTAL MARINE INVESTORS SA (capital de \$ 1,5 million).

(580/33) La WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE de Düsseldorf et Munster (cf. n° 577 p.33) sera actionnaire minoritaire à Amsterdam, aux côtés de la BANK MEES & HOOPE N.V. de La Haye (également minoritaire), de la banque de dépôts et d'affaires BANK DER BONDSSPAARBANKEN N.V., en voie de création par la Fédération Néerlandaise des Caisses d'Epargne NEDERLANDSE SPAAR-BANKBOND.

Celle-ci, dont les dépôts totalisaient plus de Fl. 7.637 millions fin 1969, opère dans le pays à travers notamment les sociétés COOPERATIEVE BELEGGINGSFOND VOOR SPAARBANKEN C.V. et NEDERLANDS FONDSSEN- & ADMINISTRATIEKANTOOR (HAFAK).

(580/33) La maison de brokers de New York DOMINICK & DOMINICK INC. a pris pied en République Fédérale avec l'ouverture à Francfort d'une succursale dirigée par Melle G.H. Gilbourn.

La fondatrice, qui avait déjà des succursales à Londres et Bâle, en a ouvert dernièrement une à Lausanne aussi, animée par M. Pierre Henchoz. Ses opérations pour la France sont effectuées à partir de Bâle sous la direction de M. Michel de Beaumont; ses opérations en République Fédérale étaient jusqu'ici de la compétence de M. Wolfgang P. Zoller (Bâle).

(580/33) Membre à Luxembourg du groupe de Bruxelles KREDIETBANK SA (cf. n° 576 p.38), la KREDIETBANK SA LUXEMBOURGEOISE a pris à Milan une participation minoritaire dans l'établissement de crédit à moyen terme INTERBANCA-BANCA PER FINANZIAMENTI A MEDIO TERMINE SpA (cf. n° 426 p.24).

Présidée par M. Dino Del Bo, celle-ci, qui a récemment doublé son capital à Li. 6 milliards, demeure contrôlée à parité par la BANCA D'AMERICA & D'ITALIA SpA de Milan (cf. n° 577 p.16), la BANCA NAZIONALE DEL LAVORO SpA de Rome (cf. n° 578 p.31) et le BANCO AMBROSIANO SpA de Milan (cf. n° 562 p.30).

(580/33) M. N.P. Biggs a été nommé chairman à Londres de l'UNITED INTERNATIONAL BANK LTD (cf. n° 568 p.30), définitivement constituée au capital de £ 3,2 millions (entièrement libéré) à parité par huit banques européennes et nord-américaines, dont cinq du Marché Commun.

Il s'agit de : BANCO DI ROMA SpA (Rome), BANK MEES & HOPE N.V. (Amsterdam), BANQUE FRANCAISE DU COMMERCE EXTERIEUR SA (Paris), CREDIT DU NORD SA (Lille), BAYERISCHE HYPOTHEKEN- & WECHSELBANK (Munich), BANK OF NOVA SCOTIA LTD (Halifax), CROCKER-CITIZENS NATIONAL BANK (San Francisco) et WILLIAMS & GLYN'S BANK LTD de Londres (filiale du NATIONAL & COMMERCIAL BANKING GROUP LTD, née en avril 1970 de la fusion des banques GLYN, MILLS & C° et WILLIAMS DEACON'S BANK), cette dernière en remplacement de la SVERIGES KREDITBANK A/B de Stockholm (cf. n° 409 p.31) pressentie à l'origine.

(580/34) Toutes deux filiales communes en Belgique des compagnies de portefeuille de Paris CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 579 p. 30) et de Bruxelles FINANCIERE LACOURT SA, les sociétés SANIPAR SA-STE ANVERSOISE DE GESTION D'INVESTISSEMENTS & DE PARTICIPATIONS (Anvers) et SAGIP-STE AFRICAINE DE GESTION D'INVESTISSEMENTS & DE PARTICIPATIONS (Bruxelles) se sont associées 95/5 pour former à Bruxelles la firme d'exploitation de garages, parkings et stations services AUTOCENTER SA (capital de FB. 1 million).

Les deux fondatrices ont récemment créé, en association avec leur compagnie-soeur COBEP A-CIE BELGE DE PARTICIPATIONS PARIBAS SA de Bruxelles (cf. n° 579 p. 35), la firme d'engineering B. E. C. - BELGIAN ENGINEERS & CONSTRUCTORS SA de Bruxelles (cf. n° 572 p. 27).

(580/34) A l'occasion de l'élévation à F. Lux. 16 millions du capital de l'UNION DE BANQUES PRIVEES-UNIBANQUE SA de Luxembourg (cf. n° 545 p. 18), la BANQUE JENNI & CIE SA de Bâle en est devenue actionnaire pour 3,6 %.

La répartition des parts des fondateurs est restée inchangée à 20 % pour NAGELMACKERS FILS & CIE SCS (Liège), à 25 % pour la BANQUE SUD-BELGE SA (Charleroi) et à 15 % pour la SEFIC-STE D'ETUDES FINANCIERES INDUSTRIELLES & COMMERCIALES SA (Liège), mais elle est revenue à 18,8 % pour la BANQUE BORSU SA (Huy) et à 17,8 % pour la BANQUE COMMERCIALE DE LIEGE SA (Liège).

(580/34) Des intérêts d'Amérique du Nord et du Sud ont été à l'origine à Luxembourg de la compagnie de portefeuille LANKA HOLDING SA (capital de F. Lux. 12,5 millions).

(580/34) Poursuivant son expansion en France (cf. N° 579 p. 30), le groupe bancaire de Madrid BANCO POPULAR ESPANOL SA a ouvert une succursale à Béziers/Hérault.

(580/34) La société financière et de crédit de Munich MÜNCHENER FINANZIERUNGSGESELLSCHAFT KNOTE & C° KG, TEILZAHLUNGSBANK est passée sous le contrôle de la banque de Francfort FRANKFURTER KREDIT-BANK GmbH (cf. n° 449 p. 26), qui en a confié la gestion à une nouvelle filiale à 50 %, MÜNCHENER FINANZIERUNGSKREDIT-BANK GmbH (capital de DM. 1,1 million) - en association pour 25 % chacune avec ses filiales absolues HAMBURGER FINANZIERUNGSKREDIT-BANK GmbH (Hambourg) et HANNOVERSCHE FINANZIERUNGSKREDIT-BANK GmbH (Hanovre).

FRANKFURTER KREDIT-BANK (capital de DM. 5 millions), représentée au conseil de la nouvelle affaire par M. Heinz Schmid-Loosberg, est contrôlée par la BERLINER HANDELSGESELLSCHAFT-FRANKFURTER BANK AG (cf. n° 576 p. 22).

(580/34) La banque de crédit agricole d'Eindhoven COÖPERATIEVE CENTRALE BOERENLEENBANK C.V., s'est assurée le contrôle absolu à Amsterdam de la maison de courtage d'effets financiers et de commerce SCHRETLEN & C° N.V., qui sera désormais dirigée par M. J.M. van Ogtrop.

(580/35) Une rationalisation des intérêts de la compagnie de portefeuille CIE LAMBERT POUR L'INDUSTRIE & LA FINANCE SA (groupe BANQUE LAMBERT SA - cf. n° 575 p. 37) s'est traduite par l'absorption de la STE D'EXPANSION COMMERCIALE-SODEXCOM SA de Bruxelles (cf. n° 516 p. 35) par la compagnie INTEROCEAN SA de Bruxelles (cf. n° 573 p. 18), qui a porté en conséquence son capital à FB. 11,25 millions.

(580/35) Le CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG-CREGELUX SA (cf. n° 550 p. 34) a présidé à la création de la STE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS OUTRE-MER-SLIMER SA (capital de F. Lux. 3 millions), dont les premiers administrateurs sont MM. Rémy Kremer, Alain Georges et Claude Arend.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(580/35) Le groupe brassicole de Londres WHITBREAD & C° LTD (cf. n° 537 p. 28) a élargi ses intérêts en Belgique - une brasserie à Molenbeek-St-Jean et un centre d'embouteillage à Malines - en installant deux filiales à St-Josse-ten-Noode, JOHN ROGERS (EUROPE) SA (capital de FB. 0,6 million) et INN THING ENTERTAINMENT (EUROPE) SA (FB. 1 million). La première a pour objet la construction et l'aménagement (notamment en matériaux préfabriqués et fibres de verre) de lieux de loisir (bars, cafés, discothèques, clubs), et la seconde leur exploitation. Il en partage le contrôle avec ses filiales WHITBREAD FREMLINS LTD (Maidstone/Kent), WHITBREAD FLOWERS LTD (Cheltenham/Glos.), STOWELLS OF CHELSEA (SOUTHERN) LTD (Londres), TRESHER & C° LTD (Londres), R. WHITE & SONS LTD (Londres) et IBW-INTERNATIONAL BEERS & WINES HANDELS AG (Zurich).

Chez les Six, le groupe détient notamment une petite participation en France dans la STE EUROPEENNE DE BRASSERIE SA (Champigneulle/M. & M.) - en cours de passage sous le contrôle du groupe verrier B.S.N.-BOUSSOIS, SOUCHON NEUVESEL SA (cf. n° 564 p. 34) - avec laquelle il est lié par un accord de représentation et distribution réciproques.

(580/35) Membre du groupe allemand QUANDT (à travers la compagnie ALLGEMEINE GES. FÜR CHEMISCHE INDUSTRIE mbH & C°, CHEMIND KG de Bad Bomburg - cf. n° 548 p. 34), la compagnie de produits diététiques pour nourrissons MILUPA AG de Friedrichsdorf/Taunus (anc. MILUPA-PAULY GmbH - cf. n° 543 p. 32) a transformé sa succursale de Vilvorde/Bruxelles (cf. n° 363 p. 23) en filiale sous le nom de N.V. MILUPA (capital de FB. 7 millions), avec MM. A.W. Kobler, G. Olesch et H. Verkercke pour administrateurs.

(580/36) Une association 40/60 entre la CIE FRANCAISE DE LA COTE D'IVOIRE-C.F.C.I. SA de Paris (cf. n° 266 p.13) et la compagnie publique ivoirienne STE NATIONALE DE FINANCEMENT-SONAFI SA d'Abidjan (cf. n° 537 p.27) donnera naissance en Côte d'Ivoire à la société CAFES & CACAOS DE LA COTE D'IVOIRE-COCI SA, pour le ramassage, la transformation et le négoce de café et cacao.

(580/36) Membre du groupe OLYMPIA LTD de Londres, la compagnie d'approvisionnement et gestion de restaurants et cantines pour entreprises, écoles, hôpitaux, etc... THE SUTCLIFFE CATERING GROUP LTD (Londres) s'est donnée une filiale à Amsterdam, SUTCLIFFE CATERING BENELUX (NEDERLAND) N.V. (capital de Fl. 250.000), dirigée par MM. M.E. Verstringhe et J.M. Koops.

(580/36) L'usine de biscuiterie en construction à Amstetten/Autriche (cf. n° 564 p.34) par le groupe belge GENERAL BISCUIT C° SA d'Hérentals (cf. n° 577 p.36) sera exploitée par une nouvelle filiale, GENERAL BISCUIT C°- DE BEUKELAER-PAREIN GmbH (capital de Sh. 10 millions), gérée par MM. E. de Beukelaer et Hellmuth Baluff.

(580/36) Le groupe succursaliste d'alimentation néerlandais ALBERT HEIJN N.V. (Zaandam) a négocié une association paritaire avec la chaîne de restaurants de Chicago McDONALD'S CORP., qu'anime M. R.A. Croc, pour la création et la gestion de restaurants à libre-service et service rapide à l'enseigne "McDonald's". Ces unités seront exploitées par une filiale commune en cours de création au capital autorisé de Fl. 5 millions.

ALBERT HEIJN a récemment constitué à Zaandam la société de financement immobilier CEEHORN N.V. (capital autorisé de Fl. 25 millions), dirigée par M. M.J. Kollen, où il a pour associée minoritaire la firme immobilière ONROERENDE GOEDEREN MIJ. "NEFATER" N.V. (Huizen).

(580/36) Dans la perspective d'une réorganisation de ses intérêts en République Fédérale, portés notamment à Hambourg par la société DEUTSCHE MAIZENA WERKE GmbH (cf. n° 551 p.30), le groupe de New York C.P.C. INTERNATIONAL INC. (anc. CORN PRODUCTS C° - cf. n° 558 p.23) a constitué à Heilbronn/Neckar deux affaires au capital de DM. 50.000 chacune : (1) MAIZENA INDUSTRIE-PRODUKTE GmbH, dirigée par MM. Fritz Müller, J. Thomas et E. Post; (2) MAIZENA MARKENARTIKEL GmbH, animée par MM. H. Bunze et H. Pöhner.

Connu notamment en République Fédérale pour ses produits diététiques et alimentaires Maizena, Knorr, Mazola, Mondamin, Gerber, Pittjes, Dextropur, etc..., le groupe avait déjà à Heilbronn une filiale industrielle, C.H. KNORR GmbH (cf. n° 480 p.28).

(580/37) Le groupe de confiserie et chocolaterie de Turin TALMONE SpA, dont le capital autorisé a été récemment porté à Li. 7,5 milliards (cf. n° 459 p. 34), a négocié la prise du contrôle à Patti/Messina de la firme de confiserie TYNDARIS PER L'INDUSTRIA DULCIARIA & AFFINE SpA (capital de Li. 500 millions), qu'animent MM. Michele Sindona (groupe FASCO Sas - cf. n° 548 p. 40), R. Baisi, G. Gilardelli et E.M. Pope (White Plains/N. Y.) représentant le groupe américain GENERAL FOODS CORP. (cf. n° 577 p. 34) et sa filiale de Bologne BERTAGNI SpA (cf. n° 421 p. 22) qu'il dirige.

Présidée par M. G.M. Vitelli, TALMONE s'apprête par ailleurs à absorber deux firmes de distribution de Milan, TERRANI SpA (capital de Li. 450 millions) et PERX SpA (Li. 400 millions), liées au groupe FASCO.

(580/37) Une concentration a été négociée aux Pays-Bas entre les conserveries de Doetinchem CONSERVEN BLOOM N.V. (cf. n° 508 p. 29) et de Giessen N.V. CONSERVENFABRIEK H. C. HAK (cf. n° 504 p. 31) au profit de la seconde, qui emploie quelque 220 personnes et possède un important réseau commercial aux Pays-Bas et à l'étranger : HAK KONSERVEN GmbH (Duisburg), etc...

La première, animée par MM. M.W. Bloom et C. Schouten et spécialisée dans les conserves de légumes, est affiliée au groupe de Rotterdam CEBECO-NATIONALE COÖPERATIEVE AAN- & VERKOOPVERENIGING VOOR LAND & TUINBOUW G.A. (cf. n° 562 p. 32).

(580/37) Le groupe brassicole JOS. SCHLITZ BREWING C° de Milwaukee/Wis. (cf. n° 560 p. 38) a lancé une offre publique d'achat sur le groupe belge BRASSERIE DE GHLIN SA de Ghlin (cf. n° 549 p. 34), en vue d'acquérir la participation de 2,5 % qui lui manque pour en avoir le contrôle absolu.

(580/37) Après s'être assuré le contrôle en France, grâce à une offre publique d'achat (cf. n° 567 p. 35), de la SA DES BRASSERIES & MALTERIES MOTTE-CORDONNIER (Lille), le groupe belge BRASSERIE ARTOIS SA (Louvain) en a porté le capital à F. 15,2 millions.

MOTTE-CORDONNIER, qui commercialise près de 1 million d'hl. de bière par an et réalise un chiffre d'affaires consolidé de F. 100 millions, a pour principales filiales les entreprises SA BRASSERIE SAINGT (Fleury-sur-Orne/Calvados) et SA BRASSERIE DELAPORTE (Amiens/Somme).

(580/37) Affiliée désormais au groupe DORTMUNDER UNION BRAUEREI-D.U.B. AG (cf. n° 579 p. 34) après l'avoir été jusqu'il y a peu (cf. n° 566 p. 30) au groupe de tabac de Hambourg REEMTSMA CIGARETTENFABRIEKEN GmbH (cf. n° 578 p. 34), la brasserie de Karlsruhe BRAUEREI MONINGER AG (cf. n° 576 p. 40) a absorbé sa filiale d'Ettlingen BRAUEREI HUTTENKREUZ AG après en avoir acquis le contrôle absolu.

REEMTSMA a dernièrement négocié avec D.U.B. diverses cessions de participation dans des brasseries de Hambourg, Nuremberg, Karlsruhe et Willich, ce qui lui a permis d'y transformer sa participation en minorité de contrôle.

(580/38) En rémunération de l'apport de son Département horticole, la compagnie belge ANC. ETS VICTOR COOREMAN & CIE SA (Woluwe-St-Pierre) détient le contrôle à 54 % à Bruxelles de l'entreprise de production, transformation, conditionnement, commercialisation et transport de tous produits agricoles et d'élevage INDUPAG-STE POUR L'INDUSTRIALISATION & LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES & DE L'ELEVAGE SA (cf. n° 340 p.25), et l'a transformée en STE D'ENTREPRISES COMMERCIALES & AGRICOLES-SENCOMA SA (capital porté à FB. 26 millions).

Désormais présidée par M. Paul Cooreman, celle-ci avait été créée en décembre 1965 par la C. C. I. -CIE DU CONGO POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE SA de Bruxelles (cf. n° 596 p.29) pour 16 % en association avec ses affiliées AGRICOM-STE DE GESTION & DE FINANCEMENT D'ENTREPRISES AGRICOLES, INDUSTRIELLES & COMMERCIALES SA (cf. n° 447 p.29) pour 36,8 %, CIE COTONNIERE CONGOLAISE SA-COTONGO (cf. n° 548 p.19) pour 25,8 %, SOBOCOM-STE AGRICOLE D'OUTRE-MER SA (cf. n° 539 p.38) pour 10,7 %, AGRIGES-STE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE & INDUSTRIEL SA (cf. n° 447 p.23) pour 10,1 % et PROFIGO-CIE DES PRODUITS & DES FRIGORIFERES DU CONGO SA (cf. n° 368 p.27) pour 0,6 %.

(580/38) Une concentration a été négociée aux Pays-Bas dans l'industrie de l'embouteillage des boissons gazeuses entre l'entreprise BOTTELMIJ. NOORD-WEST-NEDERLAND N.V. (Heerhugowaard) et la succursale à Amsterdam de la compagnie COCA-COLA EXPORT CORP. de New York (cf. n° 462 p.38) au profit de celle-ci, qui assurera désormais la préparation et le conditionnement des produits Coca Cola, Fanta, Sprite, Lift et Minute Maid.

(580/38) La fusion des entreprises sucrières belges STE GENERALE DE SUCRERIE SA et SUCRERIE & RAFFINERIE DE PONTELONGO SA (cf. n° 574 p.32) est devenue effective au profit de la seconde qui, transformée en GENERALE DE SUCRERIE (seconde du nom), a porté son capital à FB. 331,3 millions.

Ces deux affaires étaient filiales communes du groupe de Bruxelles STE GENERALE DE SUCRERIES & RAFFINERIES EN ROUMANIE SA et de la compagnie-mère de ce groupe, la société de portefeuille de Padoue FINANZIARIA INDUSTRIALE VENETA SpA (qui y est associée avec la DISTILLERIA DI CAVARZERE SpA de Cavarzere).

METALLURGIE

(580/38) Passée fin 1969 sous le contrôle du groupe de Stockholm T.G.O. TRAFIK A/B GRÄNGESBERG-OXELÖSUND (cf. n° 578 p.38), la compagnie de métallurgie non ferreuse (cuivre, étain, aluminium) et ferreuse SVENSKA METALLVERKEN A/B de Västerås (cf. n° 433 p.23) a renforcé son réseau commercial chez les Six en créant à Paris la société GRANGES ESSEM FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), gérée par Mme G. Kreling.

Egalement affiliée au groupe ALCAN ALUMINIUM LTD de Montreal (cf. n° 573 p.29), la fondatrice possède des filiales de vente sous son nom à Bruxelles (minoritaire dans la nouvelle filiale en France), Zutphen/Pays-Bas, Cologne, etc...

(580/39) Spécialiste aux Pays-Bas de semi-produits et produits finis en fonte, acier, cuivre, aluminium, etc... pour robinetterie, paratonnerres, accumulateurs, lignes à haute tension, câblerie électrique, transformateurs, etc..., le groupe HOMMEMA VAN 1825 N.V. (Wijk b. Duurstede) s'est donné une filiale à Anvers, HOMMEMA-DELECTRON N.V. (capital de FB. 1,75 million), dirigée par MM. S. Sevenster et H.S. Koekkoek.

Elle y a pour associées minoritaires sa filiale de Düsseldorf HOMMEMA VAN 1825 GmbH ainsi que les sociétés d'Utrecht DELECTRON N.V. et BUREAU VOOR ADMINISTRATIEVE ORGANISATIE VENSTER N.V.

(580/39) Déjà présent en République Fédérale avec des filiales à Hambourg et Düsseldorf (cf. notamment n° 497 p.27), le conglomérat de Tokyo HITACHI LTD (cf. n° 578 p.29) va y accroître ses intérêts en créant à Düsseldorf la société HITACHI METALS EUROPE GmbH (capital de DM. 100.000), chargée de la représentation commerciale de sa filiale (59,2 %) HITACHI KINZOKU K.K. (aciers spéciaux, alliages d'aluminium, tubes, fonderie pour pièces mécaniques, etc...).

(580/39) La compagnie de New York GREG GARY INTERNATIONAL CORP. (cf. n° 348 p.26) a présidé à la naissance en Belgique de la firme de négoce de minerais et métaux (notamment ferro-alliages) SATRA (BENELUX) SA (St-Josse-ten-Noode) au capital de FB. 1 million, que préside M. Ara Oztemel.

En Europe, la fondatrice est présente à Cologne, GREG GARY INTERNATIONAL GmbH, et à Londres, GREG GARY (U.K.) LTD, créée en avril 1970 au capital de £ 100.

(580/39) Un double accord d'association entre les groupes SANDVIKEN JERNVERKS A/B de Sandviken (cf. n° 558 p.36) et UGINE KUHLMANN SA de Paris (cf. n° 579 p.36) porte sur la fabrication d'éponges et tubes au zirconium pour échangeurs de chaleur de réacteurs nucléaires.

L'usine de Jarrie/Isère du partenaire français, dont la capacité annuelle est de 800 t. d'éponges de zirconium, sera apportée à une nouvelle affaire où le partenaire suédois sera intéressé pour 35 %. Par ailleurs, celui-ci et son associé UNIVERSAL OIL PRODUCTS C° de Des Plaines/Ill. (cf. n° 549 p.35) cèderont chacun à UGINE KUHLMANN une participation de 10 % dans leur nouvelle filiale paritaire en République Fédérale SANDVIK-UNIVERSAL TUBE GmbH (Sprendlingen/Francfort) au capital de DM. 6 millions.

(580/39) Le groupe de métallurgie de précision (briquets à gaz à allumage électronique, bracelets pour montres, jeux, etc...) MARUMAN C° LTD de Tokyo s'est donné une filiale à Hambourg, MARUMAN GmbH (capital de DM. 180.000), chargée, sous la direction de M. Y. Katayama, de sa représentation en Europe.

La nouvelle affaire a aussitôt ouvert à Londres une succursale animée par M. Masao Okiyama.

(580/40) Filiale paritaire aux Pays-Bas de la compagnie américaine WATTS REGULATOR C° (Lawrence/Mass.) et de la firme néerlandaise de construction de chaufferies et fours à gaz ARMA N. V. (Soest), l'entreprise de matériels pour chauffage central (armatures métalliques, soupapes, lubrifiants automatiques, régulateurs, etc...) WATTS N. V. de Soesterberg (cf. n° 478 p.22) s'est donnée en République Fédérale une filiale commerciale et d'assistance technique, ARMA WATTS ARMATUREN GmbH (Metzkausen/Ratingen) au capital de DM. 100.000, dont le gérant est M. J. C. Koppenaar (Soest).

(580/40) Un regroupement dans l'industrie française du traitement de l'uranium s'effectuera autour d'une affaire en voie de formation sous le nom de STE POUR LA CONVERSION DE L'URANIUM EN METAL OU EN HEXAFLUORURE-COMURHEX SA (capital de F. 28,75 millions), avec pour actionnaires la STE DES USINES CHIMIQUES DE PIERRELATTE SA (cf. n° 113 p.20) pour 51 %, le C. E. A. -COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE SA de Paris (cf. n° 574 p.26) pour 34 %, la compagnie AZOTE & PRODUITS CHIMIQUES SA de Paris (groupe public E. M. C. -ENTREPRISE MINIERE & CHIMIQUE - cf. n° 574 p.18) pour 10 % et la société SAINT-GOBAIN TECHNIQUES NOUVELLES SA de Courbevoie/Hts-de-Seine (groupe SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA -cf. n° 577 p.47) pour 5 %.

La nouvelle affaire recevra : (1) l'usine de Malvézy/Aude de la STE DE RAFFINAGE D'URANIUM SA (Courbevoie), filiale 40/30/30 de SAINT-GOBAIN TECHNIQUES NOUVELLES, AZOTE & PRODUITS CHIMIQUES et C. E. A. ; (2) l'usine de Pierrelatte de PIERRELATTE, filiale à 50,75 % d'UGINE KUHLMANN SA (cf. supra) et affiliée aux compagnies LILLE-BONNIERES-COLOMBES SA (14,82 %), L'AIR LIQUIDE SA (14,62 %), BANQUE WORMS & CIE SA (7,41 %), CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA (7,4 %) et ALSPI-STE ALSACIENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES SA (5,18 %). Elle aura alors une capacité de conversion de concentrés d'uranium en hexafluorure de 3.000 t./an, qui sera rapidement portée à 5.000 t. Sa production sera commercialisée par le groupement URANEX-GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE POUR LA COMMERCIALISATION DE L'URANIUM, créé fin 1969 à parts égales par le C. E. A. , la CIE FRANCAISE DES MINERAIS D'URANIUM-C. F. M. U. (affiliée pour 45 % à la compagnie PENARROYA SA - cf. n° 551 p.35) et la STE MINIERE DE PECHINEY-MOKTA SA (filiale commune du groupe CIE PECHINEY SA et de la CIE DE MOKTA SA).

(580/40) L'exécution de ses accords d'association à l'échelle européenne avec le groupe CONTINENTAL CAN C° INC. (New York) ayant été différée, le groupe d'emballages métalliques de Londres METAL BOX C° LTD (cf. n° 552 p.29) a renforcé ses intérêts en Italie en dotant sa filiale de Florence SUPERBOX SpA d'une filiale à Salerne, SUPERBOX MERIDIONALE SpA.

(580/40) Le groupe TURNER & NEWALL LTD de Manchester (cf. n° 575 p.19) renforcera ses intérêts industriels en Italie en dotant sa filiale de Naples PAYEN-EFFIDI SpA (cf. n° 171 p.19) - à travers la compagnie ENGINEERING COMPONENTS LTD (Slough) - d'une usine de chemises et garnitures pour pistons et moteurs à Mondovi/Torino, où il contrôle déjà (à 90 %) la société FERODO ITALIANA SpA (garnitures de freins et matériels de friction).

(580/41) Des intérêts allemands portés par MM. Friedrich Wehnhardt (Crailsheim) et Klaus Rafeldt (Jagstheim) ont été à l'origine en Autriche de la firme de vente en gros d'articles de quincaillerie (vis, boulons, attaches de fixation, etc...) SCHRAUBENDISCOUNT GmbH (Klagenfurt) au capital de Sh. 100.000, avec M. Alfred Slama pour gérant.

(580/41) Le groupe CIE PECHINEY SA (cf. n° 579 p. 36) et la STE MINIERE & METALLURGIQUE DE PENARROYA SA (cf. n° 571 p. 41) ont négocié le regroupement de leurs activités d'affinage d'aluminium et d'alliages cuivreux au sein d'une filiale 60/40 à constituer sous le nom d'AFFIMET SA.

Celle-ci recevra des actifs représentant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 270 millions, à savoir : (1) de PECHINEY ses usines de Longueuil et Compiègne/Oise; la seconde, exploitée par la filiale AFFIFRANCE-AFFINERIE DE L'ILE-DE-FRANCE SA de Paris (cf. n° 412 p. 29), produit 30.600 t./an d'aluminium et de cuivre de deuxième fusion, capacité qui sera portée à 45.000 t. en 1971; (2) de PENARROYA - intéressée notamment pour 49,9 % dans la société AFFICUIVRE-STE FRANCAISE D'AFFINAGE DU CUIVRE SA - ses usines d'affinage d'aluminium de Dammarie-les-Lys/Seine & Marne et de Metzervisse/Moselle ainsi que ses ateliers d'affinage d'aluminium et de cuivre de Saint-Denis/Seine-St-Denis et Lyon. Après réalisation des extensions en cours, la capacité de la nouvelle affaire sera en 1971 de 70.000 t. d'aluminium d'affinage et de 15.000 t. d'alliages cuivreux.

(580/41) L'entreprise allemande de laminage à froid de feuilles, rubans, bandes, etc... FIRMA OTTO RAUCH & C° KG (Langenberg/Rhld.) s'est assurée le contrôle à Langenberg de la firme de transformation métallurgique METALL- & KALTWALZWERK GmbH, puis l'a absorbée.

(580/41) Filiale à 64,31 % du groupe VALLOUREC SA de Paris (cf. n° 567 p. 34) - et affiliée pour 22,9 % à la STE METALLURGIQUE D'IMPHY SA (cf. n° 450 p. 32) ainsi que pour 11,7 % à la compagnie DENAIN-NORD-EST-LONGWY SA (cf. n° 576 p. 46) - la STE D'EQUIPEMENTS THERMIQUES & DE RECUPERATEURS THERMIQUES SETREM Sarl (Paris) s'est assurée le contrôle à 83,33 % de l'entreprise de formage et soudage à l'explosif SECATHEN-STE D'ETUDES & D'APPLICATIONS DES TECHNIQUES D'EMBOUTISSAGE PAR HAUTE ENERGIE SA (Sarre-Union/B. R.) au capital de F. 1,5 million.

Celle-ci, que préside désormais M. François Xavier Trevoux, était jusqu'ici contrôlée à parité par VALLOUREC, les ETS ARBEL SA de Paris (cf. n° 552 p. 35) et la filiale à Sarre-Union de la compagnie allemande A. ZIEMANN GmbH (Ludwigshafen), les ETS ZIEMANN, HENGEL & C° SA de Sarre-Union. Cette dernière, dont le capital a été récemment porté à F. 2,5 millions, est seule à y conserver un intérêt direct de 15 %.

(580/42) A la suite du récent passage (cf. n° 574 p.34) du groupe allemand de transformation et traitement des surfaces métalliques et plastiques BOLLMEYER & C° KG (Neumünster) sous le contrôle du groupe PREUSSAG AG (Hanovre et Berlin), deux filiales de celui-ci, PREUSSAG AG METALL (Goslar) et UNTERHARZER BERG- & HÜTTENWERKE GmbH (cf. n° 478 p.29), se partagent désormais la commandite des trois firmes de Neumünster METALLSCHMEIZE NEUMÜNSTER BOLLMEYER & C° KG, INDUSTRIEOFENBAU BOLLMEYER & C° KG et BOLLMEYER & C°, VERTRIEBSGESELLSCHAFT FÜR METALL-METALLOBERFLÄCHEN & INDUSTRIEOFENBAU KG.

(580/42) Le groupe de transports maritimes de Rotterdam N. V. AMERIKAANSCHЕ STOOMVAART-MIJ. "HOLLAND AMERICA LIJN" (cf. n° 577 p.46) a diversifié ses intérêts en prenant le contrôle des entreprises commerciales N. V. HOOGERWERFF & C° (Ablasserdam) et MENNENS & C°'S HANDELMIJ. N. V. (Rotterdam), spécialisées respectivement avec ensemble quelque 135 employés dans la fourniture de câbles métallurgiques pour navires et celle de matériaux de construction navale et immobilière.

(580/42) Une rationalisation des intérêts du groupe français CIE PECHINEY SA de Lyon (cf. supra, p.41) dans le domaine des emballages métalliques (boîtes de conserve à ouverture "Tir Hop", plats minces "Alupla", conteneurs pour aérosols, etc...) s'est effectuée au profit de la compagnie CEBAL GP SA de Paris (cf. n° 567 p.36) qui a absorbé sa filiale à 99,9 % ALUREC SA de Froges/Isère (actifs bruts de F. 8 millions).

(580/42) Une concentration récemment décidée (cf. n° 562 p.35) dans l'industrie française de la fonderie est devenue effective avec : (1) l'absorption de la STE ARDENNAISE DE FONDERIE INDUSTRIELLE-SAFI SA (Vivier-au-Court/Ardennes) - dont les actifs ont été évalués (bruts) à F. 3,6 millions - par l'entreprise FONDERIES MANIL SA (Paris) qui a porté en conséquence son capital à F. 5,9 millions; (2) l'apport par FONDERIES MANIL SA et FONDERIES & ATELIERS DE LA CLARENCE SA (Vivier-au-Court) de l'ensemble de leurs actifs industriels et commerciaux (respectivement F. 38,3 et 7,9 millions) à une affaire récemment créée à Paris à cet effet, STE DES FONDERIES MANIL SA (capital de F. 25 millions), que préside M. N. Fringhian et dirigent MM. H. Fringhian et A. Papazian.

PAPIER

(580/42) Le groupe papetier de Londres REEVE ANGEL INTERNATIONAL LTD a pris pied chez les Six en installant une filiale commerciale à Rungis/Val-de-Marne, REEVE ANGEL FRANCE Sarl (capital de F. 60.000), que gère M. Dominique Pinard.

(580/43) Le groupe de négoce de papiers, cartons, pâtes de bois, etc... WILFRIED HEINZEL AG de Vienne (cf. n° 576 p.48) a créé à Paris - à travers sa filiale de Zurich WILFRIED HEINZEL SA, que dirige M. Adrian P. Roller - la société WILFRIED HEINZEL FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), avec pour gérant et associé majoritaire M. Armand Beressi. Celui-ci préside par ailleurs la société OFFICE D'EDITIONS GENERALES-O.D.E.G.E. PRESSE SA (cf. n° 474 p.20), filiale 68/32 des groupes LIBRAIRIE HACHETTE SA (cf. supra, p. 29) et FRATELLI FABBRI EDITORE SA (cf. n° 575 p.21) - à travers sa filiale INVESA SA de Genève (cf. n° 494 p. 25).

WILFRIED HEINZEL, qui a installé en 1969 une filiale à Milan (cf. n° 521 p. 30), est notamment le distributeur exclusif en Europe des kraftliners de la filiale MELVILLE PULP & PAPER LTD du groupe CANADIAN JAVELIN LTD (St-John's/Newfoundland).

(580/43) Le groupe britannique de transformation de cartons et papiers T.P.T. LTD de Romilly-Stockport/Ches. (anc. TEXTILE PAPER TUBE C° LTD - cf. n° 567 p.28) a porté à 94,5 % son contrôle aux Pays-Bas sur sa filiale VAN KATWIJK'S INDUSTRIEEN N.V. d'Aalten (cf. n° 537 p. 31).

T.P.T. a plusieurs autres filiales ou affiliées chez les Six : en France BUSERETTERIE D'HELLEMES Sarl; en République Fédérale T.P.T. PAPIERFABRIK (DEUTSCHLAND) GmbH (Noordhorn) et INTERNATIONALE COPS. GmbH & C° KG de Reutlingen (50 %).

PETROLE

(580/43) Des intérêts néerlandais portés par M. Hermann Kramer (Oosterbeek) ont été à l'origine à Duisburg de la société de distribution de produits pétroliers et huiles de graissage MERCOL MINERALÖLHANDEL GmbH (capital de DM. 20.000), dont le gérant est M. Heinrich Kubeneck (Duisburg).

(580/43) Au terme des négociations récemment engagées en France (cf. n° 552 p.37) entre le groupe public E.R.A.P.-ENTREPRISE DE RECHERCHE & D'ACTIVITES PETROLIERES SA (cf. n° 577 p.21) et les principaux actionnaires du holding SOCANTAR SA - qui coiffe la compagnie ANTAR-PETROLES DE L'ATLANTIQUE SA - le capital de celui-ci est désormais ainsi réparti : 41 % à ERAP, 23,6 % à C.F.P. - CIE FRANCAISE DES PETROLES (cf. n° 579 p.37), 10 % chacun à l'Etat français, à la TEXACO OPERATIONS (EUROPE) LTD de Dover/Del. (groupe de New York TEXACO INC. - cf. n° 579 p.38) et à la compagnie CHEVRON OIL EUROPE INC. de New York (groupe STANDARD OIL OF CALIFORNIA de San Francisco - cf. n° 572 p.34); et 5 % à la société PEHELBRONN SA de Strasbourg (affiliée pour plus de 45 % au groupe BANQUE WORMS & C° SA).

PHARMACIE ET PARFUMERIE

(580/44) Les entreprises pharmaceutiques de Bruxelles NOVAG PHARMA INTERNATIONAL SA, filiale du groupe de Barcelone LABORIOS FERRER S. L. (cf. n° 495 p. 37), et UNION PHARMACEUTIQUE BELGE-UNIBEPE SA ont conclu, par l'intermédiaire du bureau d'études MARCHEUROP SA de Bruxelles (cf. n° 545 p. 35), un accord de collaboration technique matérialisé par la formation d'une filiale paritaire à Bruxelles, NOVAG PHARMA BENELUX SA (capital de FB. 1 million), que préside M. Carlos Ferrer Salat.

(580/44) La société ISOFARM SpA de Milan a présidé à la création de la firme de matières premières et intermédiaires chimiques et chimico-pharmaceutiques EUROSHYNT SpA (Milan) au capital de Li. 40 millions, que préside M. GianLuigi Ferrario.

(580/44) Passée récemment sous le contrôle absolu du groupe chimico-pharmaceutique américain ALCON LABORATORIES INC. de Fort Worth/Texas (cf. n° 289 p. 32), l'entreprise belge de parfumerie ETS ALBERT COUVREUR SA de Schaerbeek-Bruxelles (cf. n° 573 p. 31) a reçu de M. Pierre Couvreur des apports immobiliers évalués à FB. 5,2 millions. Pour les rémunérer, elle a porté son capital à FB. 14,9 millions, désormais détenu pour 33 % par M. P. Couvreur.

PUBLICITE

(580/44) Aux termes d'un accord conclu entre les compagnies de publicité et relations publiques de New York WUNDERMAN, RICOTTO & KLINE INC. (cf. n° 490 p. 37) et ARAU ASSOCIATES, la seconde a confié sa représentation en France à la filiale DUPUY WUNDERMAN Sarl à Paris de la première, paritaire avec l'agence DUPUY-COMPTON SA (Paris), elle-même affiliée pour 20 % au groupe de New York COMPTON ADVERTISING INC. (cf. n° 538 p. 33).

Dans une étape ultérieure, WUNDERMAN, RICOTTO & KLINE et ARAU constitueront à Paris une filiale paritaire, où la participation de la première sera portée par sa filiale de Londres WUNDERMAN INTERNATIONAL LTD.

(580/45) Filiale internationale du groupe AGENCE HAVAS SA (cf. n° 577 p.28), la CIE UNIVAS SA de Paris (cf. n° 552 p.39) s'est donnée une filiale à son siège, UNIVAS AFRIQUE SA (capital de F. 200.000), qui, présidée par M. Jean Agussol, a pour objet la régie et le courtage publicitaires en Afrique francophone.

La fondatrice, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires consolidé de F. 171 millions, est fortement implantée à l'étranger : FLINTSCH & PARTNERS WERBEAGENTUR GmbH & C° KG (Düsseldorf), F.W. HEYE WERBEAGENTUR KG (Munich), F.W.O. -UNIVAS WERBEAGENTUR KG (Francfort), A.T.A. SpA (Milan), UNIVAS-HOLDER & C° RECLAME & VERKOOPONTWIKKELING N.V. (Amsterdam), UNIVAS-PLANNING PUBLICITAIRE SA (Bruxelles), HAVAS BELGE SA (Bruxelles), UNIVAS IBERICA SA (Barcelone), COMPAS BENSON NEEDHAM SA (Madrid), MARCA SA (Lisbonne), EDELTA SA (Genève), UNIVAS AG de Zurich (récemment créée au capital de FS. 180.000), O.W.G. -ÖSTERREICHISCHE WERBE GmbH (Vienne), UNIVAS JORGEN JENSEN & ALBRECHT (Copenhague), WAHL ASMUSSEN (Stockholm), S.H. BENSON LTD (Londres), NEEDHAM, HARPER & STEERS INC. (New York). Elle est également présente en Europe de l'Est par l'intermédiaire de l'O.P.F. -OFFICE PUBLICITAIRE DE FRANCE (Paris), qui dispose de bureaux à Belgrade, Bucarest, Budapest, Prague, Sofia, Varsovie, Moscou et Berlin-Est.

(580/45) Sept agences européennes de relations publiques se sont associées à une agence américaine de la branche pour former à parité à Londres la firme P.R.O.I. -PUBLIC RELATIONS ORGANISATION INTERNATIONAL (capital de £ 100), qui fera, sur demande, bénéficiaire chacune de ses fondatrices des services offerts par les autres.

Il s'agit de : B.R. 3 P SA (Paris), qu'anime M. Jean-François Latil, directeur de PROI pour la France; RINGPRESS GmbH (Grunwald/Munich), N.V. EGMONDT (Amsterdam), TORBEN BUSEKIST & PUBLIC RELATIONS A/S (Copenhague), ROLAND HALLFORS A/B (Stockholm), KARL F. SCHNEIDER (Zurich), ELLIS KOPEL PUBLIC RELATIONS LTD (Londres) et JOHN DE NIGRIS ASSOCIATED INC. (New York) - que viendront ultérieurement rejoindre des agences belge, italienne, australienne, canadienne, japonaise, espagnole et finlandaise déjà en pourparlers à cet effet.

(580/45) Présent jusqu'en 1967 à Francfort (cf. n° 455 p.32) avec une filiale sous son nom, le groupe de publicité de Londres C.D.P. -COLLETT, DICKENSON, PEARCE & PARTNERS LTD (cf. n° 547 p.37) a pris pied à Düsseldorf en s'associant à l'agence locale ERXLEBEN, BAHR & DARIUS, WERBEAGENTUR KG, au sein d'une affaire dirigée par celle-ci et dont elle a le contrôle.

Animé par M. J.W. Pearce, C.D.P. dispose de plusieurs filiales chez lez Six, notamment à Paris et Bruxelles, et il négocie en Italie une association semblable à celle qu'il vient de nouer en République Fédérale.

(580/46) Entreprise familiale disposant de plusieurs bureaux ou succursales à l'étranger, l'agence de publicité de Cologne HAUS DER WERBUNG GLAHE INTERNATIONAL GmbH & C° KG (cf. n° 486 p.22) a mis fin aux activités de la filiale GLAHE INTERNATIONAL INDUSTRIEVERTRETUNGS- & BERATUNGS GmbH qu'elle s'était donnée à Vienne en 1968, et elle en a confié la liquidation à MM. Joseph Glahe (Cologne) et Erwin Frühwald (Hinterbrühl).

(580/46) Une concentration a été décidée entre les agences d'Amsterdam RECLAME-ADVIESBUREAU DE BUSSY (membre du groupe d'édition DRUK-KERIJEN DEBUSSY ELLERMAN HARMS N.V. - cf. n° 528 p.20) et RECLAME-ADVIESBUREAU ZIMMERMAN N.V

L'opération se réalisera début 1971 au profit de la seconde, transformée en RECLAME-ADVIESBUREAU DE BUSSY ZIMMERMAN N.V. et placée sous la direction de MM. A. Zimmerman, J.H. de Bussy, M.W. Ter Meulen, M. Weijl et MM. Van Midde. Avec plus de 80 techniciens, la nouvelle affaire gèrera un budget annuel supérieur à Fl. 17 millions.

TEXTILES

(580/46) L'entreprise belge de tapis en laine, jute, rayonne, fibranne, etc... BOILLOT & AMELOOT SA (St-Denis/Coutrai) s'est donnée une filiale commerciale à Lille, BOILLOT & AMELOOT FRANCE-B.A.F. Sarl (capital de F. 30.000), avec pour gérant M. Guy Boillot.

(580/46) La maison de confection et mode de Londres NORMAN HARTNELL LTD a installé à Hambourg, à travers sa filiale HARTNELL INTERNATIONAL LTD (Londres), la société de vente NORMAN HARTNELL (DEUTSCHLAND) GmbH (capital de DM. 20.000), que gère M. Rudolf Brinckmann.

(580/46) Les intérêts commerciaux indirects en Autriche du groupe français RHONE POULENC SA (cf. n° 579 p.20) ont été renforcés dans le domaine des filés et tissus synthétiques avec la création à Vienne de la société SYNTHETICGARN-VERTRIEBSGESELLSCHAFT mbH (capital de Sh. 100.000), chargée, sous la direction de MM. F. Posplech et L. Schramm, de la représentation de la filiale STE DE LA VISCOSE SUISSE SA d'Emmenbrücke (cf. n° 517 p.35).

(580/46) L'entreprise de tapisserie, literie, aménagement-décoration, etc... TESSALI FRANCE Sarl (Paris) s'est donnée une filiale à Bruxelles, TESSALI-BENELUX SA (capital de FB. 0,3 million), que préside Mme Irène Kauffmann.

(580/47) Filiale commune en Suisse du groupe textile de Roubaix LA LAINIERE DE ROUBAIX-PROUVOST-MASUREL SA, de la firme d'emballages souples et flexibles TRENTESAUX-TOULEMONDE SA (Tourcoing) et du groupe chimico-pharmaceutique CIBA AG de Bâle, la compagnie de portefeuille SUBLISTATIC HOLDING SA de Glarus (anc. STE D'EXPLOITATION DES PROCEDES SUBLISTATIC SA - cf. n° 579 p.40) s'est donnée une filiale en Belgique (Mouscron), STE INDUSTRIELLE DE GRAVURE & D'IMPRESSION-SIDEGI SA (capital de FB. 40 millions), que préside M. Georges Drizenko.

La fondatrice a pour filiale en Suisse la STE D'ETUDES DU PROCEDE NORIDEM (Glarus) et la firme SUBLISTATIC SA (Genève), et en France les entreprises STE D'IMPRESSION DU PONT ROMPU SA (Tourcoing) et STE SUBLISTATIC SA (Tourcoing), toutes spécialisées dans l'impression sur textile par application de papiers imbibés de colorants spéciaux.

(580/47) L'entreprise de confection pour hommes et garçonnets (marques "Bayard", "Podium", "Pierre Balmain", et "Jean de Vernay") ETS GUICHER & COSTE SA de Paris prépare l'ouverture à New York d'un magasin de prêt à porter à l'enseigne exclusive "Pierre Balmain".

La fondatrice, jusqu'ici représentée aux Etats-Unis par la firme DE JALIN FASHION LTD (New York), est présente au Canada avec des magasins à Québec, Montreal (2) et Halifax. Employant 1350 personnes dans ses usines de Villeurbanne/Rhône (exploitée par la filiale STE LYONNAISE DU VETEMENT SA) et de St-Chamond/Loire (STE FORELY SA), elle a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 65 millions.

(580/47) La coopération industrielle qui existe depuis 1969 en matière de tapis tuftés (cf. n° 526 p.36) entre les compagnies néerlandaises VEREENIGTE TOUWFABRIEKEN N.V. (Rotterdam) et FIRET N.V. de Veenendaal (cf. n° 549 p.40) a été renforcée par la création à Steenwijk d'une filiale paritaire, VERTO-FIRET N.V. (capital de Fl. 2,1 millions), dirigée par M. P. V. van Otterlo.

Dotée de plusieurs filiales à l'étranger, notamment à Etterbeek-Bruxelles, Aschaffenburg, Zug (anc. Zurich), etc..., FIRET (anc. HOLLANTOR N.V. - cf. n° 480 p.34) est filiale paritaire : 1) du holding néerlandais BINDER N.V. (Hengelo), lui-même contrôlé par les groupes KON. NEDERLANDSE TEXTIEL UNIE N.V.-KNTU (Enschede) et KON. TEXTIELFABRIEKEN NIJVERDAL-TEN CATE N.V. (Almelo); 2) de la société britannique LANTOR LTD (Bolton/Lancs.), filiale commune des compagnies ENGLISH CALICO LTD (Manchester) et WEST-POINT-PEPPEREL INC. (Westpoint/Ga.).

(580/47) Le groupe néerlandais de lingerie, bas, collants, chaussettes, etc... TRICOTAGE- & KOUSENFABRIEK L. TEN CATE N.V. de Geesteren (cf. n° 549 p.40) a négocié la reprise de l'usine de Vriezenveen du groupe de Rotterdam SPONTOR TRICOTAGEINDUSTRIE N.V. (cf. n° 551 p.42), dont la production sera harmonisée avec celle de son propre atelier de Roosendaal.

(580/48) Le groupe cotonnier italien UNIONE MANIFATTURE SpA de Nerviano (cf. n° 355 p.32) va rationaliser ses intérêts en absorbant sa principale filiale immobilière, MEDIOLANUM-SOC. FONDIARIA MILANESE SpA (Milan), dont les actifs ont été estimés à plus de Li. 3,3 milliards.

(580/48) Spécialisée dans la fabrication de chaussettes, mi-chaussettes, mi-bas, socquettes, collants, etc... (marques Kindy et Pigalle), l'entreprise française ETS BLOQUERT-DAVESNE SA (Moliens/Oise), qui emploie près de 400 personnes dans son usine au siège et a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 25 millions, s'est assurée le contrôle de son homologue ETS J. A. M. Sarl (Moreuil/Somme).

TOURISME

(580/48) La fusion récemment décidée à Paris (cf. n° 548 p.38) des compagnies d'organisation de loisirs CLUB MEDITERRANEE SA (cf. n° 573 p.38) et CLUB EUROPEEN DU TOURISME-CET SA (capital de F. 11,68 millions) va devenir effective au profit de la première, qui portant son capital à F. 31,5 millions, aura pour nouveaux actionnaires la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 579 p.31), ROTH-SCHILD FRERES SA (cf. n° 578 p.43), BANQUE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET SA (cf. n° 575 p.27), venus ainsi rejoindre les groupes EDMOND DE ROTHSCHILD, TRIGANO VACANCES SA et AMERICAN EXPRESS C^e de New York (cf. n° 566 p.35).

En 1969, les deux clubs ont réalisé un chiffre d'affaires conjugué de F. 270 millions avec l'exploitation de 51 "villages" d'été et 24 d'hiver.

TRANSPORTS

(580/48) L'entreprise de transport maritime de Rotterdam SCHEEPVAARTMIJ. D. STASSE N.V. a conclu une association paritaire avec la firme d'affrètement maritime HELLENIC BOND & SEA AGENCY CORP. SA d'Anvers pour la représentation de celle-ci aux Pays-Bas. Le cadre en sera une filiale commune à Rotterdam, HELLENIC SEA AGENCY (HOLLAND) N.V. (capital de Fl. 100.000), dirigée par MM. Dirk Stasse, N. Vebos, M. P. van der Maas et L. van Rosmalen.

(580/48) Une association paritaire pour l'exploitation, réparation et entreposage de conteneurs a été conclue en Belgique entre la firme d'Anvers HES-SENATIE-NEPTUNUS N.V. (cf. n° 542 p.43) et la filiale de Wilrijk N.V. HENSCHER ENGINEERING (cf. n° 437 p.23) du groupe d'Essen RHEINISCHE STAHLWERKE AG. Elle aura pour cadre une société en nom collectif, ANTWERP CONTAINER ENGINEERING (Wilrijk), que dirigeront MM. B Manieuwski et G. van Couwenberg.

(580/49) Le groupe KLÖCKNER & C° (Duisburg) a négocié la cession de sa flotte (33 unités) au groupe de Mannheim FENDEL SCHIFFAHRTS AG (cf. n° 564 p.46), tout en gardant les activités de transport et affrètement assurées par sa filiale KLÖCKNER TRANSPORT GmbH (Duisburg), qu'anime M. Werner Schürmann.

Membre du groupe VEBA-VEREINIGTE ELEKTRICITÄTS & BERGWERKS AG de Bonn et Berlin (cf. n° 579 p.21) à travers la compagnie HUGO STINNES AG de Mülheim (cf. n° 567 p.44), FENDEL SCHIFFAHRTS coiffe notamment les compagnies de navigation BREMEN-MINDENER SCHIFFAHRT AG (Brême) et VEREINIGTE STINNES RHEINREEDEREIEN GmbH de Duisburg (cf. n° 548 p.39).

(580/49) Le groupe de transports internationaux de Brême KÜHNE & NAGEL SPEDITIONS AG, dont le chiffre d'affaires s'est élevé à D. 984 millions en 1969 (cf. n° 561 p.15), a pris à Cologne le contrôle de la firme d'affrètement et expédition INTERNATIONALE SPEDITION GÜNTER LOHMANN KG, VERTEILUNG VON LADERAUM & LADEGUT, que dirige M. Lothar Schiller.

KÜHNE & NAGEL a par ailleurs renforcé son réseau commercial chez les Six - des filiales à Paris, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Milan et Florence notamment (cf. n° 473 p.32) - en créant à Luxembourg la société KÜHNE & NAGEL Sarl.

DIVERS

(580/49) Spécialiste en République Fédérale de tableaux noirs à usage scolaire, l'entreprise WALTER WEYEL, SCHULWANDTAFELFABRIK (Haiger/Dillkreis) s'est donnée à Clamart/Hts-de-Seine une filiale commerciale, WEYEL FRANCE Sarl (capital de F. 30.000), gérée par M. Hans D. Weyel.

Exportant près de 20 % de sa production, la fondatrice, propriété de M. Walter Weyel, réalise avec quelque 200 employés un chiffre d'affaires annuel de plus de DM. 15 millions.

(580/49) Poursuivant son expansion (cf. notamment n°s 578 p.44 et 572 p.39), la société de portefeuille de Paris CIE GENERALE DU JOUET SA (groupe EDMOND DE ROTHSCHILD, à travers la CIE FINANCIERE HOLDING SA - cf. n° 576 p.46) s'est assurée une importante participation dans l'entreprise ANCIENS ETS EMILE LANG SA de Paris (capital de F. 0,7 million).

Présidée par M. René Lang, celle-ci, spécialisée dans son usine de Divonneles-Bains/Ain dans la fabrication de jouets en peluche (animaux, jouets musicaux, de premier âge, à bascule et à traîner), réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 10 millions.

(580/49) Animée par M. Joseph Hegglin, l'entreprise suisse de négoce de joaillerie et bijouterie de fantaisie BIJOUTIQUE SA (Zug) a ouvert une succursale à Paris.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

Admiralty Management	P. 32	Club Méditerranée	P. 48
AEG Telefunken	25-31	Coca-Cola Export	38
Agence Havas	45	Cogest	32
Air Liquide (L')	23	Collet Dickenson, Pearce & Partners	45
Alcon Laboratories	44	Colonia National Versicherung	20
Alveru	21	Comurhex	40
Arau Associates	44	Conserven Bloom	37
Arma	40	Conservenfabriek H. C. Hak	37
Assistance & Recherche Technique-Sartec	24	Coöperatieve Centrale Boerenleenbank	34
Atsa Akkumulatoren	24	Cooreman (Victor)°	38
Auto Magneto Service	25	Couvreur (Albert)	44
Autocenter	34	Covesud	24
Babcock & Wilcox	27	C. P. C. International	36
Banco Popular Espanol	34	Cregelux	35
Bank der Bondsspaarbanken	33	Cumini	19
Bank Mees & Hope	33	Dal Vera	19
Banque Jenni	34	Decision Data	30
Banque Lambert	35	De Gruyter & Zoon (P.)	23
Bayer	21	Degussa	25-27
Berliet	28	Deutsche Maizena	36
Bijoutique	49	Dima Schuhhandel K. Neupert	21
Bloquert-Davesnes	48	Dominick & Dominick	33
Bodengraven (Frans Van)	27	Dortmunder Union Brauerei	37
Boillot & Ameloot	46	Editions Gallimard	30
Bollmeyer	42	Electric Thermometers	25
Bosch (Robert)	25	ERAP	43
Bover Finance	20	Erxleben, Bahr & Darius	45
Brasserie Artois	37	Etudes Pétrolières	32
Brasserie de Ghlin	37	Etudes & Publications Economiques	29
Brasseries & Malteries Motte-Cordonnier	37	Euroshynt	44
Brauerei Moninger	37	Falconi & C°	26
Buckbee-Mears	31	Favro	19
Buttner & Haas	27	Fendel Schiffahrts	49
Calories-Import-Export-Kalimex	23	Financière Lacourt	34
Carbonisation & Charbons Actifs	22	Financière de Paris & des Pays-Bas	30-34-49
Cebal G. P.	42	Firet	47
Centrale Commune d'Oxygène	23	Floth (Walter)	25
Chemische Industrie Synres	22	Fluor	32
Ciani & Dolso	19	Fonderies Manil	42
Clem	21		
Club Européen du Tourisme	48		

Française de la Côte d'Ivoire	P. 36	Kredietbank	P. 33
Frankfurter Kredit-Bank	34	Kühne & Nagel	49
Gachot	32	Laboratorios Ferrer	44
Gardella & F. Llo (A.)	27	Lang (Anc. Ets Emile)	49
General Biscuit	36	Lanka Holding	34
Générale du Jouet	49	Librairie Hachette	29-43
Générale de Sucreries	38	Linde Hausgeräte	25
Gestemer	27	Lindemann Maschinenfabrik	28
Glendinning Associates	24	Lohmann (Günther)	49
Grafoprint	27	Luxembourgeoise d'Investissements outre-mer	35
Grandi Magazini Coin	24	McDonald's	36
Granges Essem France	38	McGraw Hill	29
Greg Gary	39	Marabuwerke	22
Guicher & Coste	47	Maruman	39
Hanomag Henschel°	28	Medtronic	31
Hartnell (Norman)	46	Mefa Schuhhandels	21
Haus der Werbung Glahe	46	Mennens & C°	42
Heijn (Albert)	36	Mercier Optic	21
Heinzel (Wilfried)	43	Mercol Mineralölhandel	43
Hellenic Bond & Sea Agency	48	Metal Box	40
Henschel	48	Metall & Kaltwalzwerk	41
Hessenatie Neptunus	48	Metra International	31
Hexa-Limbourg-Jacquemin	26	Milupa	35
Hitachi	39	Molyn & C°	23
Holland America Lijn	42	Montanwerke	28
Holland Lack-Vertriebs	23	Moveis Lafer	19
Holzer	25	Munchener Finanzierungsgesell- schaft Knot	34
Hommema Van 1825	39	Murphy Industries	26
Hoogerwerff	42	Nederlandse Staatsmijnen	22
Industrielle de Gravures & d'Impression	47	Niederlausitzer Brikettvertrieb-Ring	24
Inn Thing Entertainment Europe	35	North American Rockwell	31
Interbanca	33	Nouvelle Pétrochimie	32
Interlight	29	Novag Pharma	44
Interocean	35	Olympia	36
IPAM-Institut de Psychologie Appliquée à la Motivation	30	Osta-Werke Küchenmöbelfabrik	19
Isofarm	44	Osterloh Ladenbau (Fritz)	19
J. A. M.	48	Otis Elevator	26
Katwijk's Industrieen	43	Péchiney	41-42
Ketterer	28	Penarroya	41
Klöckner & C°	49	Percy Bilton	20
Koch & Viol	20	Planacord	20
Kolb Maschinenfabrik	29	Pompes Guinard	28

Preussag	P. 42	Sublistatic	P. 47
PROI-Public Relations Organi- sation International	45	Succes Motivation Institut	30
Promoflamme	29	Südwestdeutsche Salz	22
Quandt	35	Superbox	40
Rank	26	Sutcliffe Catering Group	36
Rauch (Otto)	41	Svenska Metallverken	38
Reclame Adviesbureau Zimmerman	46	Syntheticgarn Vertriebs	46
Reeve Angel	42	Talmone	37
Rhône Poulenc	46	Tessali France	46
Rogers Europe (John)	35	T. P. T.	43
Rothschild (Edmond de)	48-49	Transcontinental Marine Investors	32
Rubberfabrieken Hevea	21	Tricotage & Kousenfabriek L. Ten Cate	47
Saint-Gobain-Pont-à-Mousson	31-40	Turner & Newall	40
Samifi	32	Ugine Kuhlmann	39-40
Sandviken Jernverks	39	Union de Banques Privées- Unibanque	34
Schaumlöffel	28	Union Pharmaceutique Belge	44
Scheepvaartmij D. Stasse	48	Unione Manifatture	48
Schlitz Brewing (Joh.)	37	United International Bank	33
Schraubendiscout	41	Univas	45
Scientific Resources	30	Vallourec°	41
Secat hen	41	Vereenigte Touwfabrieken°	47
Sencoma	38	Vision	29
Setra-Benelux	39	Watts Regulator	40
Setrem	41	Werner Werkzeugmaschinen (Fritz)	29
S. H. V. -Steenkolen Handels- vereeniging	23	Westdeutsche Landesbank Giro- zentrale	33
Sider-Alda	25	Western Gear	27
S. I. R. -Sta Italiana Resine	22	Weyel (Walter)	49
S. M. A.	31	Whitbread	35
Socantar	43	Wunderman, Ricotto & Kline	44
Sodis-Ste de Distribution de Produits de l'Edition	30		
Solna	27		
Spiegel-Verlag	29		
Spontor Tricotageindustrie	47		
Staatliche Saline Friedrichshall	22		

